

ABOLIR



LE CHÔMAGE, LA PRÉCARITÉ, LA PAUVRETÉ



Abolir le chômage, la précarité, la pauvreté

Deux événements devraient remettre au centre du débat public les questions de chômage, précarité, pauvreté, croissance des inégalités : la crise sociale révélée et accentuée par la crise sanitaire et la volonté du gouvernement d'appliquer quoi qu'il en coûte aux derniers de cordée, la baisse des allocations-chômage et les autres mesures régressives qui visent les chômeur·euses. [► Annexe 1]

La crise covid révèle la pauvreté et l'utilité sociale des « premiers de corvée »

Chômage, précarité, sous-emplois, pauvreté avaient fait l'objet de peu d'informations dans les grands médias lors de la première présentation du projet de loi « Choisir son avenir professionnel » en juin 2018 ou lors de la parution des décrets d'application (28 décembre 2018 sur les sanctions ou 26 juillet 2019, 29 juin 2021). Ils ont préféré consacrer complaisamment leurs grands titres au « séparatisme » afin de relayer les discours du président, de la droite et de l'extrême droite.

Les deux grandes associations d'aide aux plus démunis ont rendu public des informations convergentes à l'automne 2020 :

- www.secourspopulaire.fr/sites/default/files/atoms/files/secours_populaire_baro_pauvrete_sept_2020_v4_version_web_spf.pdf.
- www.secours-catholique.org/sites/scinternet/files/publications/rapport_revenusans_contreparties.pdf.

La pandémie a mis à jour une crise sociale dont peu mesuraient l'ampleur et la profondeur : des services sociaux, des associations

débordées par la demande d'aide d'urgence ont donné à voir cette pauvreté.

Personne ne peut se rassurer en la croyant limitée à des «poches résiduelles» de pauvreté dans les quartiers populaires ou chez les populations sans droits comme les migrant·es. Au contraire, les politiques libérales des dernières années ont aggravé – et non réduit – ces situations. Aujourd'hui, 9 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté tel que défini par l'Insee (60 % du revenu médian). En 2020, 8 millions de personnes ont dû recourir à l'aide alimentaire et, parmi elles, de nombreux travailleurs pauvres et surtout des travailleuses pauvres.

Ceci devrait nous amener à voir les limites d'un État social que l'on a trop l'habitude de penser comme une couverture universelle. Un État est-il encore «social» quand il crée des minima bien inférieurs au seuil de pauvreté ? ou quand 50 % des chômeurs ne touchent aucune indemnisation ? Le RSA est de 564,78 euros par mois pour une personne seule et le montant mensuel moyen brut de l'indemnisation chômage n'atteint pas les 1 000 euros. Le confinement a considérablement aggravé la situation (voir le sondage du Secours populaire, SPF).

La responsabilité de notre camp est capitale : si la gauche, le mouvement ouvrier, ne font pas du chômage, de la précarité et de la pauvreté un enjeu central, ils contribueront à accentuer la distance (et la division) entre ces populations et le reste du salariat.

C'est un point essentiel pour fonder une stratégie qui vise à dépasser le capitalisme

Certes, le plan de sortie de crise (34 propositions) présenté par les organisations regroupées dans «Plus jamais ça!» reprend cette exigence, «garantir la satisfaction des besoins essentiels» (mesure 15 de l'objectif 4): «*L'ensemble des minimas sociaux et des aides sociales doit être massivement revalorisé pour lutter contre la pauvreté. Le RSA doit être ouvert aux moins de vingt-cinq ans.*»

Mais, comment définir le «massivement revalorisé» quand il existe de multiples propositions de revenu universel «raisonnable»? Celles-ci

laissent en place l'essentiel de la répartition des richesses ainsi que le système d'aide aux entreprises, les minima restent en fait l'outil de la précarisation et de la destruction des garanties salariales.

Macron s'est donné trois ans pour détruire l'assurance-chômage

Dès le début, en 2017, Macron avait dit qu'il ne voulait plus que des chômeurs disent : « J'ai cotisé. J'ai droit. » Il a, sans arrêt, défendu l'idée qu'il fallait « mériter » l'aide aux chômeurs, renouant avec une conception plus proche de l'aide sociale aux « bons pauvres » que du droit à l'assurance-chômage. C'est une *Révolution* (titre de son livre) qu'il met en œuvre dans ce domaine et il ne s'est jamais caché de sa volonté de révolution libérale. Largement relayé par les médias dominants, il a sans arrêt nié le chômage de masse : « il suffit de traverser la rue ».

Dans la suite des précédents présidents, il a réussi à créer un consensus autour d'une contre-réforme votée à l'été 2018, qui devait, d'après le lapsus révélateur de Pénicaud, favoriser la précarité.

Aujourd'hui encore, lui-même et ses ministres ne reculent pas devant les mensonges pour justifier la réforme, et tromper l'opinion publique comme le Conseil d'État sur le décret de réforme de l'assurance-chômage. Pourtant ces mensonges sont mis en évidence par les études que le gouvernement a lui-même demandées.

Comment en sommes-nous arrivés là, où il se dit n'importe quoi sur le chômage et les chômeurs et les chômeuses ?

QUE NOUS DISENT BORNE, SES FONCTIONNAIRES ET SES ÉCONOMISTES ?

► *Il faut réformer car les contrats courts ont explosé (+250 %).*

Faux : ils ont augmenté en dix ans de 150 % mais la part des contrats courts dans les embauches baisse depuis 6 ans et ils ne représentent que 1 %.

► *Ce seraient deux conventions de l'assurance-chômage qui expliqueraient « l'explosion » de la précarité : 2009 et 2014.* **Faux :** la part des contrats courts s'est stabilisée à partir de 2009 et baisse à partir de 2014 !

► *Les employeurs feraient des contrats courts parce que c'est plus facile et moins cher.*

Vrai et faux : certes il y a des abus d'usage pour celles et ceux qui sont presque tout le temps réembauché-es pour un autre contrat court, mais dans des secteurs avec des conditions de travail dégradées ces contrats servent à boucher les trous laissés par des salarié-es épuisé-es (social et médico-social, par exemple). Sur dix ans, la croissance est aussi liée aux mesures pour lutter contre le travail au noir.

► *Des précaires utilisent les contrats courts pour ne travailler que le strict nécessaire pour toucher des allocs.*

Faux : 1/3 des contrats inférieurs à 1 mois ne sont pas inscrits comme demandeur-euses d'emploi et pas indemnisé-es (sans-droit, non-recours, méconnaissance...). 1/3 des demandeur-euses d'emploi en activité sont indemnisé-es, et seulement une partie est en contrat court. Les « fameux permittents » qui mettent à mal l'Unédic – 7 % des salarié-es en contrats courts – et se cantonnent à des secteurs spécifiques. Et même celles et ceux-là travaillent plus pour essayer de décrocher des emplois. Les indemnités ne sont là « que pour compléter leur rémunération entre deux contrats. L'existence de l'allocation est rarement une raison de refus d'emploi » (Grégoire et Vives, Note du centre d'études de l'emploi).

Il suffit de lire ces études et enquêtes de terrain (Dares, CE de l'emploi, LEST de l'université Aix-Marseille, labo IDHE-S de Nanterre) pour qu'apparaisse l'escroquerie intellectuelle de ce gouvernement pour servir un appauvrissement des chômeur-euses.

Pour ceux et celles qui sont passionné-es ► <https://idhes.parisnanterre.fr/publications/emploi-discontinu-et-indemnisation-du-chomage-quelsusages-des-contrats-courts>.

Comprendre les politiques gouvernementales

Partons d'une constatation : depuis 1995, nous avons connu des mouvements d'ampleur. Or, depuis le CPE (Contrat première embauche) en 2006, ces mobilisations n'ont pas obtenu de victoires en termes d'objectifs revendicatifs. Nous ne devons pas, cependant, sous-estimer la résistance et la limitation marquée ainsi à la contre-révolution libérale.

Ces défaites se sont accompagnées de reculs idéologiques et culturels et de changements des termes du débat politique avec la disparition des ouvriers, de la lutte des classes, de l'idée même de socialisme ou de communisme, voire de démocratie.

Pour autant, les aspirations à un changement radical supprimant (dépassant) le capitalisme n'ont pas disparu, ni celles à la démocratie, ni le refus des inégalités. Mais, elles restent sans réponse à la fois en termes de projet et aussi en termes de stratégie. Comment faire cette révolution ? Comment en définir le but et le chemin, différents des expériences antérieures et dans les conditions d'aujourd'hui. Sur ces deux aspects, nous n'arrivons pas à nous libérer des stratégies implicites ou explicites de la période précédente, celle dite des « Trente glorieuses ».

Bataille de chiffres et /ou opposition de deux visions du monde

Un tiers de la population active au moins est au chômage ou en précarité. Et tout est fait pour empêcher un vrai débat de fond sur qu'est-ce que le chômage ? Il ne s'agit pas seulement de contester le « trucage » des chiffres par les pouvoirs publics.

Deux conceptions du chômage s'affrontent, deux conceptions du travail et du rapport au travail salarié. Au final, deux projets de société

Des «réformes» lourdes de conséquences pour tou·tes sont en cours.

Ces «réformes» se fondent sur une conception singulièrement restrictive du chômage; depuis longtemps celle des libéraux, des sociaux-libéraux et d'Emmanuel Macron.

La publication des chiffres du chômage donne lieu, presque à chaque fois, à une bataille de chiffres. Les divers·es opposant·es tendent à prouver par les chiffres que le chômage ne baisse pas. Les uns se précipiteront sur l'augmentation de 0,5 % des chômeur·euses, les autres retiendront la baisse de 1 % sur un an.

Se perdre dans cette bataille des chiffres, c'est accepter le terrain de l'adversaire. Nous, nous voulons prendre en compte la réalité sociale vécue par les chômeurs, les chômeuses et les précaires. Dire qu'un tiers de la population active au moins est au chômage ou en précarité, c'est affirmer une autre vision des classes dans la société.

Le chômeur, la chômeuse, « responsables de leur chômage » : au sujet de l'inemployabilité

La vision sociale du chômage a changé.

À la mise en place de l'assurance-chômage, le chômeur ou la chômeuse était considéré·e comme une victime des conditions d'emploi et devait donc bénéficier de la protection de la société qui garantit un droit à l'emploi [► Annexe 2 : le Préambule de la Constitution]. Dans cette option, tout le monde considère qu'une bonne indemnisation est la condition d'un retour rapide à l'emploi; il n'est pas question alors de considérer que les allocations sont des « dépenses passives » (coloration dévalorisante).

Désormais, le développement du chômage ne serait plus la conséquence de politiques d'emploi des entreprises ou de l'État, il serait de la propre responsabilité des chômeur·euses.

Tout le monde connaît les discours sur le refus de travailler, les vacances aux Bahamas, avec les chômeur·euses fraudeur·euses chez les politiques, les experts économiques, médiatiques : ceci conduit, dans les enquêtes d'opinion, les salarié·es en emploi à approuver très majoritairement la chasse aux chômeurs et chômeuses fainéant·es. En retour, eux, les chômeur·euses se méfient des syndicats et de « l'égoïsme des salarié·es en emploi ».

Voilà une fonction politique du chômage : la division entre les diverses fractions du salariat.

Dans un langage moderniste et libéral, la responsabilité du chômeur et de la chômeuse est totale car il et elle ne veut pas entendre ce qui est bon : formation, compétence, inadéquation entre les chômeur·euses et les emplois décrétés par des expert·es. Il faut donc une mise en cause des « solutions » des expert·es, celles et ceux qui décrètent qu'un petit boulot de merde (pour les autres) vaut mieux que pas d'emploi du tout !

Le chômage est inéluctable, selon elles et eux : le (bon) signe de la *destruction créatrice* des entreprises. Dans cette conception du progrès, de la modernisation chère à Macron, le chômage serait – selon eux – l'effet résiduel des mutations de la société. Un mal nécessaire et c'est dans cette logique du chômage « résiduel » que l'on comptabilise seulement celles et ceux qui sont dans l'absence absolue de travail, et qui, pour plus de la moitié ne reçoivent pas d'indemnité.

Le halo du sous-emploi (chômage à temps partiel alternant emplois réduits dans la durée – temps partiels – ou dans le temps – divers contrats précaires) devient travail salarié comme un autre. Le CDD de plus de six mois est appelé « emploi durable » ! Un halo encore plus invisible : des solutions libérales remplacent les travailleur·euses par des machines, délocalisent. Elles expatrient les emplois dans le cadre d'une division internationale du travail qui contourne les réglementations, emploient pour les travaux durs et mal payés (ramassage des poulets, restauration...) des travailleur·euses étranger·es souvent sans papiers.

La seule présence des chômeur·euses amène celles et ceux qui recherchent du travail à accepter n'importe quoi et celles et ceux qui ont un emploi à se résoudre à une dégradation de leurs conditions de travail : flexibilité et concessions contre maintien de l'emploi, accords de performance collective...

Les chômeur·euses sont invité·es à «mettre le pied à l'étrier», c'est-à-dire accepter toutes sortes d'emplois aidés, emplois au rabais, précaires depuis les TUC (travaux d'utilité collective en 1993)...

Pour réduire le coût du travail sans «pénaliser» les salarié·es, on assène *un bobard de plus : supprimer les cotisations, ce serait augmenter les salaires !* La loi Fillon crée une prime aux bas salaires, et accorde un dégrèvement de cotisations sociales aux employeur·euses qui paient leurs salarié·es moins de 1,6 Smic ! Sous prétexte que «les entreprises» embaucheront plus, si elles ne paient pas de «charges», cela vide un peu les caisses de la Sécu et permet de serrer les salaires dans les PME-TPE au profit des actionnaires des entreprises «donneuses d'ordre».

CHASSE AUX CHÔMEURS

Dès le début des années 1990, la chasse aux chômeur·euses est ouverte (Charasse) et les gestionnaires de l'Unédic inventent des mesures de contrainte comme la dégressivité.

La réforme Pénicaud est l'aboutissement d'un long processus. Elle aggrave singulièrement le système des sanctions. L'étatisation transforme l'assurance-chômage en outil des politiques publiques (voir le débat sur le déficit de l'Unédic) en dotant Pôle emploi, pour sanctionner, des compétences jusqu'alors réservées aux préfets. Pôle emploi devient, dans ces procédures, partie (qui définit la faute), juge qui prononce la sanction et immédiatement exécuteur de cette sanction. Tout ceci avec un caractère expéditif (peu de délais) et sans les garanties juridiques minimales pour la défense. Nous avons eu une vision de ce que peut être ce type de « justice » avec le fonctionnement du service « antifraude » de Pôle emploi devenu service contre les intermittent·es.

La réforme Pénicaud permet d'exclure le contrôle d'un juge sur l'arbitraire de Pôle emploi et rien ne vient plus limiter son pouvoir absolu d'interprétation (de nombreuses jurisprudences étaient défavorables à Pôle emploi et le limitaient dans sa logique répressive).

Pôle emploi est un outil de contrainte, destiné à faire peur. Comment ? En faisant du chômage un enfer social qui terrorise les salarié·es et permet le maintien de l'ordre dans les entreprises en obligeant les chômeur·euses à accepter n'importe quel emploi, fût-il précaire sous-payé ou/et à temps très partiel.

La revendication d'abrogation de la réforme Pénicaud (07/2018) ne doit pas oublier cet aspect et le décret du 28 décembre 2018 sur les sanctions en application de la loi de 2018. Mais au-delà, il faut avoir comme perspective la destruction de cette institution outil du marché du travail capitaliste.

Le chômage pour maintenir l'ordre du Capital

Le chômage, tel que nous le connaissons aujourd'hui, n'est plus celui de la période précédente, et probablement des périodes antérieures, où d'ailleurs « l'armée de réserve » (Marx) n'est pas homogène et change car le système capitaliste vit en se transformant. Bien sûr, le Capital cherche à faire baisser la part des salaires, que ce soit en salaire direct ou en cotisations sociales ou en redistribution par le biais des services publics.

UNE BAISSÉ DES ALLOCATIONS-CHÔMAGE PROGRAMMÉE SANS FARD

Une nouvelle forme de calcul du salaire de référence, qui sert de base au calcul de l'allocation chômage.

Avec le décret mis en cause par le conseil d'État, et imposé le 1^{er} octobre, c'est bien cette baisse qui est mise en évidence « *les nouvelles règles de calcul des allocations-chômage [qui] pénaliseront de manière significative les salariés de ces secteurs, qui subissent plus qu'ils ne choisissent l'alternance entre périodes de travail et périodes d'inactivité* », écrit la juge. Pour cela, le décret ne calcule plus le salaire de référence sur les seules périodes travaillées mais aussi sur les périodes non travaillées. Cette méthode conduit mécaniquement à baisser le montant de l'allocation. Le mode de calcul conduit aussi à des différences importantes selon le calendrier des périodes travaillées et donne lieu à une baisse continue sur une longue période.

► <https://blogs.mediapart.fr/mathieu-gregoire/blog/290321/chomage-droitsreduits-mais-plus-longs-ou-droits-reduits-pour-tres-longtemps>.

Depuis des décennies le Capital renouvelle le modèle de « discipline de fabrique », de maintien de son pouvoir de propriétaire qui use et abuse. Il a pris en compte des menaces réelles des salarié·es sur le pouvoir du capital, dans leur capacité collective à contester et corriger

l'organisation du travail. Pour maintenir l'ordre capitaliste dans la production, aux structures modifiées, les « managers » du système capitaliste construisent de la *servitude volontaire* : le chômage est un outil pour un terrorisme de l'insécurité sociale afin de renforcer les formes de management qui créent une nouvelle discipline « consentie ». L'incorporation permanente d'un volant de précaires dans les entreprises « donne à voir » la précarisation comme un danger bien présent.

Un chômage marginal ?

Dans ce changement de la domination des relations de travail, pour la classe dirigeante, il s'agit de faire croire à un chômage marginal. Son souci est de freiner ou empêcher une grande identification par toutes et tous.

Le chiffrage du chômage que nous devons mettre en avant procède à une autre analyse du découpage dans le salariat (en ne séparant pas chômage et précarité). Bien évidemment, nous comptabilisons un nombre bien plus important, puisqu'il multiplie par trois le chiffre officiel (catégorie A).

Ce n'est pas pour se livrer à une surenchère mais pour mettre en évidence qu'il ne s'agit pas d'un dysfonctionnement marginal (du système ou des personnes) mais d'une stratégie patronale inscrite au cœur même du fonctionnement du système. Il ne faut pas perdre de vue que cette réalité est vécue par un nombre bien plus important de personnes pour lesquelles le chômage est un parcours dans un « flux » : sur trois mois, 550 000 personnes entrent à Pôle emploi et autant en sortent soit près de 4 millions de mouvements par an.

Quand nous écrivons qu'un tiers de la population active est en chômage-précarité c'est aussi le refus des formes particulièrement dégradées du travail et, au-delà, une interrogation sur le travail lui-même. Où commencent et où finissent les formes dégradées du travail ? Le travail est-il obligatoirement synonyme de souffrance comme son étymologie semble l'indiquer ? Ne pourrait-on pas changer le travail, le libérer ?

Le gouvernement prétend combattre la précarité en faisant de la lutte contre les contrats courts un axe de sa réforme.

Quand on détaille l'arrêté du 28 juin 2021 qui rend applicable (en 2022 !) le bonus-malus sur les contrats courts [► Annexe n° 1], on voit que les mesures de contrainte pour en réduire l'usage par les employeur·euses sont limitées à quelques secteurs dans les prochaines années. Les pénalités (surcotisations) n'interviendront que si elles dépassent le taux de contrats courts de leur secteur.

Ce décret est accompagné de matériel de propagande en direction des patron·nes pour les rassurer : ne sont pris en compte que les contrats courts qui s'inscrivent à Pôle emploi. De nombreux types de contrats précaires existent pour les remplacer, il faut développer le marché de l'intérim...

À la lecture de ces documents, on voit que le gouvernement cherche à réduire la précarisation de l'emploi à ces contrats courts, en développant les autres types de précarité.

Nous ne visons pas une quantification précise. Les outils statistiques actuels ne le permettent pas. Ils ne sont pas faits pour cela.

Dans les catégories de *chômage à temps complet*, au chiffre officiel et médiatique chômeur·euses de catégorie A (demandeur·euses d'emploi sans emploi), il convient d'ajouter :

- une part importante (sans doute 50 %) des 600 000 bénéficiaires du RSA non-inscrit·es à Pôle emploi ;
- la même part de celles et ceux qui n'ont pas recours au RSA : le taux de non-recours au RSA dit « socle » est de 35 % (CAF).

Ce qui fait environ 600 000 personnes. Nous avons là un chiffre d'exclu·es très important. Si on y rajoute les chômeur·euses de très longue durée (873 000 de plus de trois ans), nous avons 1,5 million de personnes pour lesquelles le retour rapide à l'emploi ne veut plus rien dire. Alors que le phénomène de non-recours aux droits est bien connu, ses effets concrets sur le chômage et la précarité ne sont pas étudiés. Ceci conduit à une sous-estimation de phénomènes de « découragement » ramenés à des actes individuels ou de simples défauts d'information comme les phénomènes d'« illettrisme numérique ».

Le *chômage à temps partiel* est encore plus difficile à quantifier. Méprisées des commentateur·trices autorisé·es des médias, les catégories B, C, D, E représentent 2,8 millions de chômeur·euses. Mais parmi, les 3,4 millions de contrats précaires en emploi, nous ne disposons d'aucune étude fiable qui précise celles et ceux qui sont inscrit·es dans les catégories ci-dessus de chômeur·euses partiels et celles et ceux qui ont renoncé à s'inscrire à Pôle emploi. Les raisons en sont connues : découragement de faire les démarches, méconnaissance du droit à cumuler une allocation et un emploi, faiblesse de l'allocation cumulable, ou parce qu'ils ou elles se définissent comme salarié·es et ne jugent pas nécessaire de se réinscrire entre deux contrats court... La seule référence de non-cumul dont nous disposons est le taux de non-recours au RSA activité qui permet de cumuler emploi et RSA : ce taux est de 68 %.

Pour une approche plus complète, il faut ajouter une partie des temps partiels contraints : 60 % de l'ensemble des temps partiels soit encore près de 2,5 millions dont essentiellement des femmes (82 %).

Les chiffres ci-dessus en donnent une indication. Ce sont ceux de la période qui a précédé la crise covid c'est-à-dire « en période d'amélioration de la situation de l'emploi » (disait le gouvernement). Dans un premier temps la crise a entraîné une croissance forte du RSA, une baisse des contrats précaires, des mesures d'aide (chômage partiel) qui étalent dans le temps les effets sur les chiffres.

Quelques explications sur les chiffres suivants :

Chômage à temps complet

► 3 450 000 chômeur·euses de catégorie A + 600 000 bénéficiaires du RSA, non inscrits à Pôle emploi + 200 000 ne demandant pas le RSA + 12 000 « Alloc. temporaire d'attente » soit = 4 250 000 hors emploi.

Chômage à temps partiel

► 2 800 000 catégories B, C, D, E des chômeur·euses + 3 400 000 précaires en emploi (= 13% du privé, 20 % du

public, temps partiels imposés) soit = entre 5 200 000 et 6 200 000 de précaires.

► 85 % des embauches sont en CDD et intérim. 80 % sont des contrats de moins d'un mois. Sur dix ans, 29 % d'allocataires n'ont jamais eu de contrats de plus de dix mois.

Ce qui fait un total entre 9 450 000 et 10 450 000 de personnes dans des situations de chômage et de précarité.

Nos estimations restent très prudentes.

Enfin les faux et fausses indépendant·es en sous-emploi ne sont pas pris·es en compte. Citons les plus connus : les subordonné·es d'Uber et de ses semblables, mais aussi des autoentrepreneur·euses sans travail ou en sous-emploi. Et, moins connus, d'autres formes plus anciennes de travailleur·euses indépendant·es qui ne sont que des salarié·es externalisé·es...

Aujourd'hui Lemaire se gargarise de la reprise exceptionnelle et des créations d'emplois en masquant que la baisse des chômeurs à temps complet (catégorie A), s'accompagne d'une augmentation des formes de précarité

Sur la différenciation accentuée par la « relance »

► Michel Husson : www.alternatives-economiques.fr/michelhusson/une-reprise-facon-puzzle/00099063

NOTE SUR LA REPRISE MIRACULEUSE

Les grands médias, le gouvernement, s'extasient devant la reprise qui devrait régler tous les problèmes créés par la crise covid. L'Insee, dans sa note de juillet 2021, « Retour en surface », promet un taux de chômage à 8,2 % à la fin de l'année : du jamais vu depuis 2008 ! De quoi justifier la mise en cause de l'indemnisation prévue par le gouvernement !

Apparemment, il s'agit surtout d'un recul du chômage à temps plein (catégorie A) comme l'indique une note de Pôle emploi (DARES, n° 41, juillet 2021) :

« Le nombre de demandeurs d'emploi, en catégorie A, baisse de 1,4 % ce trimestre et de 15,3 % sur un an.

Le nombre de personnes exerçant une activité réduite courte (catégorie B) augmente de 4,0 % par rapport au trimestre précédent et, sur la même période, celui des personnes en activité réduite longue (catégorie C) décroît de 0,5 %. Au total, le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A, B, C diminue de 0,5 % sur ce trimestre (28 200) et de 2,1 % sur un an. »

Par ailleurs, selon le suivi mensuel de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), le nombre de bénéficiaires du RSA a de nouveau augmenté en juillet.

Enfin, certaines mesures d'aides et de prêts qui ont permis le maintien de l'emploi vont prendre fin dans la période qui vient.

Sur les offres d'emploi, voir <https://chomeurs-precaires-cgt.fr/divers/un-million-doffres-pole-emploi-non-pouvus-du-bidon/>.

Le chômage et la précarité des femmes : une inégalité persistante !

Avant la crise sanitaire, il y avait officiellement grosso modo autant de chômeuses que de chômeurs : 8,3 % pour les femmes et 8,4 % pour les hommes. Au début des années 2010, les médias insistaient même sur le nombre inférieur de femmes au chômage ! Plusieurs raisons pouvaient expliquer cette différence, l'élévation du niveau d'éducation des femmes, l'augmentation des femmes seules ou en situation monoparentales, les nombreuses luttes féministes pour l'autonomie financière des femmes. Mais la réalité du chômage des femmes n'est pas la même que pour les hommes.

D'abord les *inégalités salariales persistantes* entraînent nécessairement des allocations-chômage inférieures pour les femmes.

Les chiffres cachent d'autres réalités : une augmentation du nombre de femmes en situation de *sous-emploi*.

Les temps partiels contraints : les femmes occupent quatre emplois à temps partiel sur cinq, avec des salaires souvent en dessous du seuil de pauvreté, une flexibilité maximum, de grandes amplitudes d'horaires.

Les emplois peu qualifiés et peu payés : la crise sanitaire a mis en évidence les « *premières de corvée* ». 90 % des caissiers sont des femmes ; 87,7 % des infirmiers sont des femmes ; 90 % des aides-soignants sont des femmes ; 70,5 % des agents d'entretien sont des femmes.

Soulignons ici le très grand nombre de femmes de diverses immigrations assurant des tâches – pas toujours déclarées comme salariées – dans la propreté des grands hôtels, bureaux, cliniques, universités, etc. les gardes d'enfants ou les « aides à la personne ». Ces professions sont les plus mobilisées depuis le début de la crise, à côté des enseignant·es et professionnel·les de la petite enfance, emplois majoritairement féminins. *Il est indispensable de revaloriser les métiers à prédominance féminine.*

Les chiffres ne tiennent pas compte des *nombreuses chômeuses invisibles* : elles sont surreprésentées dans les catégories B et C non comptabilisées dans le taux de chômage officiel.

Les inégalités à l'accès à l'emploi, le nombre insuffisant de services publics, le mode de garde des enfants et son coût, le non-partage du travail à la maison, font que beaucoup de femmes renoncent à s'inscrire au chômage

La crise sanitaire et le premier confinement n'ont fait que renforcer ce découragement de beaucoup de femmes. On pouvait rêver qu'il y aurait au moins une amélioration du partage des tâches. Ce fut tout le contraire. Les témoignages et les chiffres montrent que les femmes ont cumulé les temps de « travail » à la maison et ont fait en moyenne 1 h 30 de travail par jour de plus que les hommes !

La réforme de l'assurance-chômage, en prenant en compte pour le calcul les temps travaillés et ceux non travaillés et en allongeant les durées vont encore pénaliser davantage les femmes et augmenter leur pauvreté

Quels enjeux ?

Le chômage, le volant de précaires – destructeur de l'organisation de collectifs de travail dans les entreprises – jouent un rôle considérable sur les rapports de forces dans ces entreprises, d'autant plus que la loi travail (2016) et les ordonnances ont fragilisé les salarié·es, qui dans nombre de PME se ressentent comme précaires.

La contre-révolution libérale de l'indemnisation concerne toutes les salarié·es aussi parce que la gestion par la peur du chômage accentue aussi (avec les techniques de management) la concurrence et la compétition entre les salarié·es et fait obstacle à la liberté, dans le travail et de plus en plus dans l'ensemble de la vie envahie par le travail.

Derrière des modifications des modes de gestion de la main-d'œuvre, des ressources humaines (marchandises comme les autres), c'est une société pour les seul·es gagnant·es qui se dessine. Mesurons bien que cette dissociation, qui laisse de côté les perdant·es, est un danger pour la démocratie mais, au-delà, pour la vie même en société.

Le plan contre la grande pauvreté (aujourd'hui abandonné), avec la possible fusion des minima sociaux sans augmenter ceux-ci de manière significative, prévoyait un financement par un partage des revenus entre pauvres. L'injonction au retour au travail, les propositions de baisse des allocations-chômage participent de ce partage autoritaire entre les « derniers de cordée ».

Les chômeur·euses, sont largement désorganisé·es et leur sort n'est pas très « populaire ». Ne fournissant pas de base électorale, ils et elles ils et elles ne sont pas très intéressant·es à représenter. Pourtant, comme les migrant·es et les immigré·es, sans papiers ou pas¹, ils et elles sont l'expression d'un choix de société : soit celle des gagnant·es qui laisse de côté les inutiles (leur monde), soit une société qui ne laisse personne de côté. Le chômage a aussi un rôle central dans la contre-révolution capitaliste : s'y expérimente des dispositifs tels que la remise en cause des droits, les cotisations fondant la protection sociale, la fin des garanties de droit.

1. Quand on se souvient que 50 % des emplois, mondialement, sont réalisés dans des situations de « travail informel », sans droits sociaux reconnus, on voit que la division internationale du travail constitue un aspect de la transformation des modes d'exploitation capitaliste.

Une campagne pour l'abolition du chômage

Le projet au présent

Nous partageons, à Ensemble!, une certaine conception de l'émancipation, du rapport entre mouvements sociaux et organisation politique. Nous cherchons à promouvoir une forme d'organisation politique ouverte sur les expériences diverses. Nous voulons unir celles et ceux qui subissent l'exploitation, la précarité, les humiliations; faciliter la construction de convergences entre les luttes féministes, celles pour l'égalité et contre tous les racismes.

Pour nous, la révolution démocratique ne se résume pas aux échéances électorales et au remplacement de mauvais·es représentant·es par des «bon·nes», et nous avons défendu l'idée d'un front politico-social.

Nous avons construit collectivement des réponses et des analyses. Leurs racines ne datent pas d'hier. Actualisées, elles portent loin. Le but et le chemin ne se séparent pas: pour une démocratie démocratisée et une autogestion généralisée.

Ensemble! seul, nous le savons, ne peut pas modifier les termes des choix publics mais nous pouvons participer à ce qui se débat dans les réseaux syndicaux, associatifs et politiques, aussi avec celles et ceux qui bougent sur les places, les ronds-points et dans les lieux de travail, en lien avec d'autres forces.

Nous présentons le projet d'une réponse qui change les rapports au travail et le travail lui-même, qui change donc et rende vivante la

définition de l'égalité et de la démocratie, qui libère du temps pour le travail utile et pour avoir des activités, qui donne le temps pour vivre.

Il faut faire montre d'une radicalité qui fasse écho aux radicalités qui s'expriment aujourd'hui. Rappelons que les propositions radicales des CIP (Collectifs intermittent.es et précaires) a construit un rapport de force qui a permis d'éviter la destruction de leur «régime». Encouragement et avancée de la lutte sont portés par la longue lutte des intermittent·es, l'«apparition» d'autres catégories d'intermittent·es de l'emploi; et des évolutions du rapport au travail...

Pour nous, la réduction du chômage ne peut être un objectif politique que si l'on rompt avec le «réalisme économique» ou pire avec l'idée que certain·es seraient «inemployables» quand nombre d'expériences montrent le contraire.

Ensemble! impulse, avec toutes les forces qui le veulent, une campagne pour l'abolition du chômage qui passe par le droit à l'emploi pour toutes et tous, pour le droit à la sécurité et à l'autonomie (en particulier financière qui réponde à la popularité de l'allocation universelle dans les catégories jeunes et précarisées). Les organisations syndicales, les associations et syndicats de chômeurs ont produit depuis longtemps des propositions alternatives mais qui restent sans écho et ne sont pas suffisamment portées dans le débat public. Pourquoi? Le droit à l'emploi serait-il dépassé? Il manque une volonté politique pour passer d'un débat technique à un débat politique sur les droits.

INTERMITTENT·ES DU SPECTACLE : POURQUOI TANT DE HAINE ?

Comme de façon régulière depuis quinze ans certains (le Medef et ses alliés syndicaux) veulent supprimer le régime des intermittent·es, seule la lutte les en a empêchés. Ce n'est pas pour le coût (l'indemnisation des CDD coûte bien plus), ce n'est pas pour le financement indu de la culture mais parce qu'il faut mettre fin à un mauvais exemple pour d'autres précaires voire pour les autres en totalité.

Les dispositifs dit « régime des intermittents » ont été mis en place par les partenaires sociaux (Medef compris!) pour prendre en compte une profession qui consacrait, entre deux périodes de travail salarié, du temps à se former à acquérir de nouveaux savoirs, à perfectionner les savoir-faire. Il semblait utile pour la profession que ce temps soit payé pour permettre une certaine sécurité professionnelle, et logique de fonder cela sur la solidarité interprofessionnelle.

Mais le nombre des intermittent·es a augmenté (bien qu'il soit en baisse depuis 2003) et d'autres professions se trouvent aujourd'hui dans des conditions similaires de parcours de métier. Il faut aussi pouvoir utiliser les emplois précaires sans en payer le coût et utiliser les nouvelles formes d'emploi sans garanties sociales (Uber, auto-entrepreneurs...). Le Medef cherche donc à mettre fin à ce qui lui apparaît comme trop de liberté et trop de sécurité pour des salarié·es!

Il nous faut contribuer par une campagne à faire reconnaître la suppression du chômage comme objectif et ainsi réduire une fracture qui sépare aujourd'hui chômeur·euses, précaires et salarié·es en emploi (et aussi les salarié·es transformés en indépendants)

ROSA LUXEMBURG A QUELQUE CHOSE À NOUS DIRE...

Au lieu de redire que « maintenant » la classe ouvrière est trop éclatée, lire Rosa Luxemburg (1915)¹ devrait nous faire réfléchir. Elle dit avec Marx : « Le prolétariat » comporte « l'armée de réserve ». Celle-ci a une fonction permanente : « La concurrence des chômeurs exerce une pression continuelle sur les travailleurs employés et abaisse leurs salaires au minimum. »

« L'armée de réserve » comportait quatre situations différentes.

► La couche supérieure ce sont les ouvriers d'industrie périodiquement inemployés (faible nombre si la conjoncture est bonne, plus grand si elle « stagne » ou régresse). « La deuxième catégorie c'est la masse des prolétaires sans qualification affluant de la campagne [...], un réservoir de main-d'œuvre pour toutes les industries. » La troisième catégorie ce sont « les prolétaires de bas niveau sans cesse à la recherche d'un travail occasionnel » ; celle-ci constitue le « fondement de l'industrie à domicile » [...]. Du louage à la tâche.

► « La quatrième couche de l'armée de réserve ce sont les véritables "pauvres" en partie aptes au travail, en partie inaptes, vieux travailleurs, veuves et orphelins de prolétaires. Cette couche débouche vers le sous-prolétariat : criminels, prostituées ».

Précisons sa lucidité internationale et écologique :

« Avec le recul des anciens rapports communistes, paysans ou féodaux [...] l'insécurité totale de l'existence s'instaure pour tous les peuples en Amérique, en Asie, en Australie, en Afrique... ».

« C'est la paupérisation croissante de couches de plus en plus vastes de l'humanité. »

Orientation décoloniale et dépassement du système capitaliste sont inséparables.

Écologie, colonialisme, pressions de diverses situations mondiales... Rosa montre l'objectif : faire s'affirmer des réponses communes, unifiant les ouvriers et les employé·es, les quatre catégories d'armées de réserve et « les coolies chinois ». Des buts communs, malgré des précarités différentes !

1. Rosa Luxemburg, *Introduction à l'économie politique*, Paris, Anthropos, [1915, 1925] 1969.

Des exigences de liberté et de justice

Macron ou la compétition généralisée... finalement, c'est la société du tri

Les possibilités culturelles et techniques actuelles permettent beaucoup mieux : la société de l'égalité et des droits garantis à toutes et tous. Il faut récuser, dans le chiffrage du chômage, les comparaisons européennes qui nient la précarité et le sous-emploi ainsi que des statuts salariaux, sociaux, citoyens à deux ou trois vitesses.

(fiche II « *Plein-emploi* » avez-vous dit ? sur le site d'Ensemble !)

Personne ne doit « être de trop » dans cette société

Le projet doit être :

- ▶ d'étendre les protections à celles et ceux qui sont juridiquement indépendant·es mais dépendant·es économiquement. La sécurité sociale doit être un droit universel.
- ▶ d'unir tous les salarié·es et les précaires avec un nouveau statut pour un salaire garanti pour toutes et tous en proposant une continuité des droits entre deux emplois avec un statut qui garantisse une sécurité professionnelle : indemnisation de toutes les formes de chômage et de précarité ; rétablissement d'un service public de l'emploi qui oriente et qualifie ; droit aux études, à la formation choisie, à la qualification reconnue ; arrêt immédiat de la chasse aux chômeur·euses, des atteintes à leurs droits.

Il faut aussi se battre en avançant des symboles contre leur symbolique : c'est le sens du refus d'un revenu en dessous du seuil de pauvreté, formule choix qui exprime notre refus des politiques néolibérales.

Le mouvement des Gilets jaunes a contribué à reposer la question sociale et la démocratie. La crise du covid a montré que le pays a tenu par les services publics (la sécurité sociale, l'hôpital public, l'éducation

nationale) et parce que sont monté·es au front les premiers et premières de corvée, qui ont assuré le ravitaillement essentiel de la population.

L'urgence écologique rend nécessaire la sobriété qui ne sera acceptables que dans la solidarité, et donc accompagnée d'une lutte contre les inégalités. Ce sont les plus riches qui polluent le plus et émettent le plus de gaz à effet de serre (GES).

DÉBATTRE DU REVENU MINIMUM COMME MESURE D'URGENCE

La crise a révélé les limites de la couverture de l'indemnisation chômage. Il faut y répondre par un revenu minimum garanti comme mesure d'urgence face au nombre de celles et ceux qui n'ont pas bénéficié de garanties contre l'exclusion de l'emploi. La moitié environ des chômeur·euses ne sont pas indemnisé·es : pour les mois de mars et avril, en Normandie, 47,3 % des nouveaux ne sont pas indemnisables. Les formes diverses d'emplois discontinus sont si nombreuses ! Citons en quelques-unes : les formes nouvelles d'externalisation (travail dit « indépendant », micro entrepreneurs, Uber...) des emplois à temps très partiel (aides à domicile avec des indemnités inférieures au RSA)...

La crise a révélé d'autant plus les carences du système d'indemnisation que ses effets se sont joints à un recul des droits des plus précaires (appliqués depuis le 1^{er} novembre par exemple mais en recul depuis plus longtemps). Une mise à plat de l'indemnisation s'impose.

Des projets de sécurisation professionnelle ou de nouveau statut existent mais ils restent trop « discrets » et ne sont pas dans le débat public : il faut les y porter et en faire une priorité. Mais des débats restent encore ouverts, comme les outils pour faire payer, sur la base d'une péréquation juste, les entreprises qui sont au bon bout de la chaîne de valeur et accaparent la valeur produite par leurs sous-traitants : le système actuel ne le permet pas. Un autre exemple : la question des indépendants n'est pas si simple à traiter. On l'a vu lors de la réforme.

Mais en attendant peut-on accepter que le RSA soit à la moitié du seuil de pauvreté quand les hauts salaires s'envolent et que les patrimoines bénéficient, depuis trente ans, des politiques néolibérales et ont triplé ?

Sans attendre et en mesure d'urgence provisoire, il faut revendiquer un revenu minimum garanti qui se situe au-dessus du seuil de pauvreté. Il faut fixer immédiatement le revenu minimum à 1250 euros (soit le double du RSA). Mais il faut aussi le transformer en mesure individuelle (et non plus familiale) l'ouvrir aux moins de 25 ans, et aux salarié·es et aux chômeur·euses qui gagnent moins (en versant la différence).

Il ne s'agit pas là d'une version du revenu de base qui recompose la protection sociale mais d'une mesure d'urgence qui permet à des millions de gens de vivre sans obérer le débat sur une réforme de l'assurance-chômage : cette dernière ne peut être faite dans l'urgence. L'assurance-chômage nécessite une élaboration collective et démocratique qui prenne en compte les différentes positions et les aspirations différentes.

L'attention aux plus fragiles nous dit Macron...

Où prendre les richesses nécessaires pour assurer une réelle *attention aux plus fragiles* ?

Le financement doit être immédiat soit par un emprunt forcé sur le patrimoine des 5 % les plus riches soit par une taxe covid sur les dividendes ou les bénéfices ou le patrimoine. Le caractère exceptionnel de ces prélèvements fiscaux garantit qu'il s'agit de mesures provisoires en attendant une réforme de fond.

Une décision claire : depuis trente ans, les 5 % en haut de l'échelle ont vu leurs fortunes, leurs richesses, multipliées par trois. Il faut en utiliser une grande part pour les mesures urgentes. Ils possèdent 30 % du patrimoine national. Nous pouvons redistribuer par l'outil fiscal simple et rapidement mobilisable, sans attendre une réforme complète de la fiscalité !

Pour ce changement, il faut commencer par récupérer le « trop-perçu » de ces messieurs-dames durant les années de politiques en leur faveur. Les plus hauts patrimoines produisent pour leurs bénéficiaires des revenus supplémentaires qui devraient être publics (dividendes, intérêts financiers, loyers encaissés...). Ajoutons toute l'évasion fiscale

et autres «niches». Attac et les syndicalistes avaient trouvé au moins 128 milliards d'euros. Thomas Piketty, réagissait ainsi dans «Pandora papers : et si on passait à l'action?» (*Le Monde*, 10-11 oct.): «D'après Challenges, les 500 premières fortunes françaises ont bondi de 210 milliards d'euros à plus de 730 000 milliards, entre 2010 et 2020, et tout laisse à penser que les impôts acquittés par ces grandes fortunes ont été extrêmement faibles (information somme toute assez simple, mais que les pouvoirs publics se refusent toujours à publier).» Il concluait: «Il est plus que temps de passer à l'action.»

Une baisse massive du temps de travail contraint est à l'ordre du jour

Alors que les technologies permettent des gains de productivité sans précédent, réduire le temps de travail permettrait de résoudre le chômage, sous réserve d'embauches suffisantes. En incluant les chômeurs, le temps de travail moyen est de 30,5 heures hebdomadaire par actif (2015).

Dès lors, faut-il faire travailler les vieux jusqu'à épuisement, laisser aux jeunes les petits boulots, le chômage et imposer aux actifs et actives employé·es le surmenage jusqu'à la maltraitance? Faut-il maintenir le chômage et son cortège de précarité et de souffrances, avec, en consolation, la société de consommation? Bingo pour les gosses entreprises enrichies par la double exploitation des salariés et des consommateurs!

Si chacun·e travaillait 30 heures par semaine, tous et toutes auraient de meilleures conditions de vie et il n'y aurait plus de chômage. Le débat sur la réduction du temps de travail est urgent et actuel. Il est relancé, en Allemagne: le syndicat de la métallurgie revendique 6 % d'augmentation des salaires et la semaine de 28 heures, comme choix individuel. Ces évidences ne sont pas nouvelles... [► Encart *Combien de temps de travail... depuis 1930 et 1968.*] En France, la revendication proposée par des syndicats est une loi des 32 heures: avec des politiques de transition écologiques, elle pourrait supprimer le chômage, si des postes suffisants sont créés.

«Les hommes au chômage de 30 à 64 ans ont trois fois plus de risque de mourir que les actifs occupés.» (Emmanuel Vigneron, *Les inégalités de santé dans les territoires français*).

Les hommes et les femmes qui travaillent doivent avoir le temps de faire du bon boulot, sans risque pour leur santé. Il leur faut le temps de produire des biens et des services de qualité, utiles à la société en respectant les contraintes écologiques. Il leur faut le temps de vivre, un temps de liberté, de rencontre, d'activité choisie, un temps d'émancipation possible. Libéré de la marchandisation, ce temps ouvrira à toutes et à tous l'accès à la culture, à la vie citoyenne

Un fait doit nous rassurer: nous sommes loin derrière les objectifs qui étaient ceux des économistes dans les années 1930 ou avant 1968. La RTT revient à l'ordre du jour. À partir de 2022, le gouvernement espagnol prévoit en effet de tester la semaine de quatre jours sans réduction de salaire dans plus de 200 entreprises volontaires, et ce pendant trois ans. Au terme d'une expérimentation dans ce pays, une étude islandaise a également montré que les effets étaient très positifs sur les employé·es, sans réduire la productivité des entreprises. Après une expérimentation, Microsoft Japon assurait même avoir dopé son efficacité de 40 %. En France, LDLC, une entreprise spécialisée dans l'informatique, a par exemple fait le choix de la semaine de quatre jours avec un temps de travail de 32 heures par semaine.

Il est plus que temps de faire campagne sur la RTT

Droit de contrôle des salarié·es sur toute l'organisation du travail!

Seul un contrôle des embauches par les salarié·es permettra une complémentarité entre temps de formation et auto-émancipation dans des productions et des services organisés de façon coopérative (Les entreprises qui ont été sauvées sont celles qui se sont mises en coopérative). Il est temps de libérer le travail et les salarié·es de la relation de subordination au moment où l'on fait appel à leur mobilisation personnelle.

Les principes de la déclaration de l'OIT (en 1944) sont pleinement d'actualité.

(Cette idée est intégrée dans le Préambule de la Constitution et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 [► Annexe 2]):

« Le travail n'est pas une marchandise (Art. 1).

Avec des garanties: *« L'emploi des travailleurs à des occupations où ils aient la satisfaction de donner toute la mesure de leur habileté et de leurs connaissances et de contribuer le mieux au bien-être commun; [...] et un salaire minimum vital pour tous ceux qui ont un emploi et ont besoin d'une telle protection; la reconnaissance effective du droit de négociation collective et la coopération des employeurs et de la main-d'œuvre pour l'amélioration continue de l'organisation de la production [...] (art.) (a) tous les êtres humains, quels que soient leur race, leur croyance ou leur sexe, ont le droit de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales »* [► Annexe]

Avec une nécessité: *« L'égalité réelle femmes-hommes »*, qui doit être garantie par des sanctions si elle n'est pas respectée.

Répondre aux modifications capitalistes de l'organisation du travail

Pour une péréquation qui fasse payer ceux qui bénéficient le plus de la plus-value: les grands groupes d'actionnaires, « donneurs d'ordres » sont les véritables employeur·euses du travail de millions de salarié·es des PME. Pour le droit au salaire, au travail, à la formation, il faut une sécurité sociale universelle. Plus de mutualisation des richesses en combattant la sous-traitance véritable forme d'évasion sociale et fiscale. Que les cotisations, la contribution sociale indispensable pour la vie de toutes et tous soit aussi à la charge de ces véritables profiteur·euses du travail dans les PME et les nouvelles formes de travail indépendant (uberisé·es, auto-entrepreneur·euses et autres...) [► fiche IV]. Il faut

reconstruire un droit du travail qui prenne en compte les modifications (par exemple en finir avec le statut dérogatoire des PMI-PME en matière de droits des salarié·es). Tous·tes les salarié·es doivent bénéficier d'une représentation syndicale. Ce droit doit fonder *un véritable service public de l'emploi et de la formation*. Comme pour les autres institutions de la protection sociale, nous devons établir une gestion par les représentant·es de salarié·es et des chômeur·euses conforme à leurs besoins, une mission de service public au service du droit à l'emploi et à la formation choisis.

ÉTATISATION ET DROITS

La loi met fin à la gestion paritaire de l'assurance-chômage. Il n'y a pas grand monde pour regretter cette gestion où le Medef faisait la loi grâce à certains syndicats de salarié·es. Désormais c'est l'État qui prend les décisions, du coup :

- ▶ l'indemnisation chômage ne sera plus un droit obtenu grâce à des cotisations (les cotisations salariales sont supprimées) mais une aide sociale susceptible de varier à la baisse selon la politique budgétaire
- ▶ puisqu'un impôt – la CSG – assure le financement, il y a transfert des employeur·euses (qui ne sont plus responsables du chômage) vers les contribuables et en particulier les retraité·es (qui n'ont pas besoin d'assurance-chômage)
- ▶ l'État est dispensé de payer sa part dans le fonctionnement de Pôle emploi (qui est responsable d'une grande part du déficit). Plus, il demande une réduction plus rapide du déficit (en voie d'extinction d'après les expert·es de l'Unédic) pour servir sa politique budgétaire : ce sont les chômeur·euses qui vont payer pour améliorer le déficit budgétaire.

Contre le dumping social... il faut

▶ Augmenter le Smic dans toute l'Europe : actuellement, il se situe entre 250 euros (Bulgarie) et 500 euros (Pologne). Nous voulons un socle social avec une loi pour la semaine de 32 heures allant vers

les 30 heures avec une augmentation coordonnée du salaire horaire en Europe, une augmentation dans tous les pays. Comment ? Par des exigences communes : pas de Smic au-dessous de 60 % du salaire moyen et pas de minima sociaux au-dessous du salaire médian. En France, 1 800 euros, une augmentation immédiate de l'indemnisation du chômage et pas moins de 1 250 euros pour les minimas sociaux.

[► *fiche Salaires comparés. Un des « socles » de l'Europe libérale* sur le site d'Ensemble !]

► Réintégrer les diverses formes de travail para-subordonnées (indépendant·es sous-traitants, auto-entrepreneur·euses, travailleur·euses des plateformes numériques...) dans la protection sociale et en particulier dans le code du travail et l'indemnisation des périodes de non-emploi avec des formes adaptées (comme les annexes concernant les intermittent·es du spectacle en montrant la possibilité).

► Limiter le recours au contrat de travail précaire en encadrant strictement les motifs et par le contrôle des représentants de salarié·es sur leur usage, mais parallèlement en dé-précarisant le CDI dont les garanties sont aujourd'hui considérablement affaiblies.

► Lutter contre la « délocalisation à l'intérieur de nos frontières » qui prospère sur le racisme et la xénophobie : sans-papiers qui faute de régularisation échappent au droit du travail. Ce rejet des migrants conduit à reproduire un volant de sans droits utilisé par le Capital. Il facilite toutes les formes de discriminations qui permettent les « dérogations » (c'est-à-dire un sous-statut) en matière d'emploi [► *Des droits pour toutes et tous de la commission migrant·es d'Ensemble !*]

La transition écologique peut créer des emplois

La question est complexe : la transition écologique va supprimer des emplois et en créer de nouveaux. Les choix adoptés pour assurer cette transition vont influencer sur ces emplois.

La transition écologique exige donc une reconversion massive de la main-d'œuvre, ce qui implique une formation initiale et continue de

qualité et une sécurisation de l'emploi qui rend plus nécessaires que jamais la sécurité sociale professionnelle et des garanties statutaires.

Les secteurs comme l'isolation des bâtiments, le développement des énergies nouvelles, la construction ferroviaire, les transports collectifs, la relocalisation des productions, la mise en place de circuits courts, la réparation des objets... sont potentiellement créateurs d'emplois.

Quels emplois ? Deux exemples. Les énergies nouvelles et l'isolation sont deux secteurs indispensables de la transition écologique où sont créés des emplois indirectement subventionnés. L'isolation et la pose de panneaux solaires s'opèrent dans un contexte de subventions fluctuantes et non conditionnées, d'entreprises mal contrôlées. De multiples petites entreprises employant des travailleuses très précaires et souvent insuffisamment formées se sont présentées sur le marché, les résultats ont été décevants du fait de nombreuses malfaçons. La transition écologique a besoin d'une main-d'œuvre stable, bien formée et bien rémunérée et d'une régie publique contrôlée démocratiquement, « responsable » des chantiers.

La nécessité de relocaliser les productions, d'économiser l'énergie, de séquestrer le carbone, de faire vivre les écosystèmes... remet en cause, de fait, l'agriculture industrielle fortement liée au commerce mondial. Sont déjà en place des alternatives locales réussies d'agriculture paysanne souvent bio. Si la première a vidé la campagne de ses paysannes, artisannes et petites commerçantes, l'agriculture paysanne a besoin de main-d'œuvre dans l'agriculture (1 million de nouvelles fermes) et aussi dans de petites structures de transformation et de commercialisation. Voilà une piste créatrice d'emplois, bonne pour l'environnement !

Le contrôle démocratique de la technologie suppose une revalorisation des métiers manuels de production, d'entretien, de réparation... La fin de l'obsolescence programmée va supprimer des emplois dans les usines de fabrication souvent délocalisées et en créer dans le domaine de la réparation.

La sobriété nécessaire va amener à réduire les emplois de la publicité, du marketing et de la vente pour redévelopper ceux des producteurs et des techniciens.

Remplacer les productions polluantes et toxiques (pesticides...) par des productions respectueuses des personnes et de l'environnement.

Indirectement, parce que la transition écologique est indissociable de la justice sociale et de la priorité donnée à la vie sur les intérêts du monde des affaires, elle devrait s'accompagner du développement de services publics réhumanisés et de la revalorisation des métiers « du soin » / du « lien » largement assumés à ce jour par une main-d'œuvre majoritairement féminine, mal payée, manquant de qualification, mal reconnue. Les services de santé, d'aide à la personne, d'éducation, de ménage ont besoin de recruter. Il y a besoin aussi de renforcer les services existants de protection de la nature (ONF) et d'en créer de nouveaux.

D'autres secteurs sont plus controversés: le développement du numérique pour, par exemple, nous inciter aux « bons gestes », nous « simplifier » la vie... crée une masse d'emplois payés à la tâche, très précaires: ubérisation ou travail à domicile pour tester les nouveaux produits... et d'autres très qualifiés dans les start-up avec des résultats écologiques... très contestables (énormes consommations d'électricité, d'espace, d'eau...).

La transition écologique doit être organisée et décidée démocratiquement pour ouvrir la voie à une société de partage où les travailleur·euses et les citoyen·nes, mis·es à l'écart par le capitalisme, reprennent leur vie en main, ne laissant personne décider à leur place, ne laissant personne sur le bord de la route. L'enjeu est énorme et l'issue dépendra de la mobilisation.

Le Capital a fait sa révolution et nous ?

Revenir sur 68

Des années cinquante jusqu'aux années 68 il y avait une cohabitation, une complémentarité entre deux stratégies.

Une transformation d'ambition révolutionnaire qui pouvait advenir par une voie française électorale : depuis la candidature de F. Mitterrand en 1965, c'est la stratégie qui a trouvé son apogée avec le programme commun (1971), puis la victoire de la gauche en 1981.

Parallèlement, de façon complémentaire, se mettait en œuvre une stratégie réformiste de partage de la valeur ajoutée qui procédait à une réelle répartition des richesses et offrait des garanties salariales et de Protection sociale, mais augmentait aussi des inégalités sociales comme des dégâts écologiques.

Cette société salariale reste encore trop souvent notre modèle. D'où la nostalgie des jours heureux, qui exige de la lucidité...

En 68 et dans les années qui suivent, la gauche et le mouvement syndical ont manqué une occasion : ils n'ont pas pris en compte la radicalité qui se manifestait dans les luttes. Ils n'ont pas su la traduire en objectifs. «L'insubordination ouvrière» de fractions significatives du salariat mettait en cause l'organisation du travail, le pouvoir dans les entreprises : la recherche de l'autonomie ouvrière a donné lieu à des grèves dures (des OS de grandes entreprises, des immigré·es, comme des femmes... et dans les PTT et dans les banques), avec des modalités d'actions renouvelées.

Il y eut certes des tentatives stratégiques nouvelles autour de l'auto-gestion, mais ce sont les « anciennes » stratégies qui ont prévalu, délaissant les poussées des luttes pour tout soumettre à l'espoir de la gauche en tête à la présidentielle de 1981. Cette victoire, malgré les mesures, comme l'âge de la retraite, fut un échec pour répondre à la nouvelle réorganisation du Capital : défaites sur la sidérurgie par exemple, et inexorable dérive libérale de la gauche, avec des nationalisations détournées des projets de véritable socialisation au nom de la priorité aux « règles internationales ».

Le Capital a fait sa révolution

Le Capital, lui, a bien compris ce qui se jouait dans ces années et a remodelé, dès 1969, son système de domination : éclatement des unités de production et sous-traitance, précarisations, flexibilité, et chômage comme outil d'un nouveau despotisme, mondialisation, dé-salarisation... Un « *totalitarisme doux* », de nouvelles formes de management afin de faire baisser le coût du travail, et de réduire les dangers de la redistribution pour le pouvoir du Capital et pour ses profits.

L'actuelle politique de Macron, les ordonnances travail (Hollande/Valls/Macron) et la loi « choisir son avenir professionnel » sont dans cette logique : elle est rendue possible par une segmentation du salariat que nous prenons trop peu en compte. Elle s'appuie aussi, dans certaines fractions du salariat, sur des aspirations à la liberté. Elle traduit à son profit, au détriment des droits, des attentes et espoirs auxquels nous devrions répondre pour libérer les travailleurs : « L'émancipation des travailleurs sera l'œuvre des travailleurs eux-mêmes. »

Faute d'avancer sur l'analyse concrète de la société capitaliste aujourd'hui et sur la bataille « culturelle » qu'il faut mener pour la combattre, au mieux nous freinerons le processus en cours. Le combat politique ne peut se réduire à des arbitrages institutionnels et aux échéances électorales.

La contre-révolution en cours implique de ne pas se contenter de réduire par la régulation les méfaits du capitalisme : sans actions dans

les lieux de travail, dans les territoires et dans le champ intellectuel et culturel comment espérer changer ?

Il nous faut donc mettre en débat des propositions actuelles : sur le temps de travail et son organisation, sur la réalité des richesses et leur redistribution, sur la façon de refuser les discriminations sexistes, sur une définition de la citoyenneté qui relève les défis et puisse remplacer les idées que la classe dirigeante veut imposer.

Volonté de changement social

La révolution scientifique et technique possible dans les années 1960 conserve toute son actualité. Elle permet de discuter des objectifs sur une base solide : les possibilités des moyens de production s'ils servent un but d'égalité et de liberté ; et les principes qui ont été exprimés à la fin de la guerre de 39-45 et trouvent aujourd'hui une grande actualité.

COMBIEN DE TEMPS DE TRAVAIL... DEPUIS 1930 ET 1968

Une partie des patron·nes pense que notre planète est ruinée par les revendications sur la baisse du temps de travail, des enfants, des femmes, de tou·tes les travailleur·euses avec la « Journée de huit heures », depuis l'abolition de l'esclavage aux USA en 1865...

C'est encore le même discours aujourd'hui, et les porte-parole des partis de gauche rivalisent d'esprit « responsable » avec ceux de droite.

Rappelons des discussions dans les années 1930, devant les progrès des machines, leur mécanisation généralisée et divers procédés techniques, premiers signes de l'automation des années 1950.

L'économiste John M. Keynes, le bourgeois qui voulait guérir le capitalisme, en surprit plus d'un. Il vaut le détour de le citer. Dans *Perspectives économiques pour nos petits-enfants*, il montrait

comment « la production par tête avait augmenté aux USA de 40 % entre 1919 et 1925 », et annonçait que « d'ici cent ans » – c'est-à-dire aujourd'hui! –, le monde serait « dans des conditions de vie économiquement parlant de huit fois supérieures ».

Les gains de productivité des investissements capitalistes devaient mener, en quelques dizaines d'années, à des postes de trois heures par jour ou de quinze par semaine. Il proposait que le capitalisme sorte de la domination des rentiers, les « réparations de guerre », pour sauver le vrai capitalisme, industriel et novateur. Cette politique ne fut pas écoutée...

Après la guerre de 1939-1945, un cycle de production fut stimulé par les reconstructions, et des semaines de 48 heures pour les salariés-es.

Dès avant 1968, le sociologue Pierre Naville, présentait une évaluation informée par vingt ans d'études et d'échanges internationaux : « L'appareil de production dès à présent au service de la planète, permettrait sans délai une réduction de travail moyen à trois ou quatre heures par jour, sinon à deux. »

Devant les conséquences pénibles des « nouveautés » patronales, il débattait « d'où proviennent ces défauts ? » et répondait : « Ils viennent d'une automatisation non aboutie. [...] C'est précisément cette liberté reconquise sur la machine qui peut permettre de remodeler les relations sociales. »

- Keynes, John Maynard (1930), *La pauvreté dans l'abondance*, Paris, Gallimard.2002.

- Naville, Pierre ([1954] 1967), *Le Nouveau Léviathan*, t. 1, *De l'aliénation à la jouissance*, Paris, Anthropos.

- Naville, Pierre (1984), *La maîtrise du salariat*, Paris, Anthropos.

- Naville, Pierre ([1963] 2016), *Vers l'automatisme social ? Machines, informatique, autonomie et liberté*, Paris, Syllepse.

Quoi de neuf? Nous devrions reprendre ces revendications, en ajoutant deux précisions, du fait du développement du numérique :

1) socialiser une plus grande part des valeurs produites, de quoi vivre mieux au lieu de renforcer les rentiers dans leurs richesses et leurs pouvoirs ;

2) reconnaître à toutes et tous le droit à la formation, toute la vie, sous le contrôle démocratique des travailleur·euses.

Il faut donner à Pôle emploi une mission de service formé par les organisations représentatives des salarié·es.

Quelle « démocratie »...

Une constituante ne doit pas se contenter de modifier le fonctionnement des institutions mais reprendre une déclaration des droits sociaux : les droits et libertés publiques ne peuvent s'arrêter aux portes des entreprises

Il faut s'appuyer sur les principes de l'OIT en 1944 : mais aussi sur les droits sociaux définis comme droits fondamentaux par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et le Préambule de la Constitution qui est partie intégrante de cette dernière

Redisons-le : mettre en application «Le travail n'est pas une marchandise», c'est mettre en cause le «libre marché» du travail qui est la loi suprême à Pôle emploi.

Reprendre le contrôle : pour les priorités humaines !

Nous assistons à la valse des milliards. 100 milliards pour la «relance». Ils s'ajoutent aux 470 milliards mobilisés depuis mars 2020 : prêts d'État, avances de cotisations, chômage partiel, subventions. En

Europe, la BCE a mobilisé 1 200 milliards et la Commission « promet » 750 milliards.

Partout, les gouvernements ont paniqué. L'économie peut s'effondrer. Alors « ils » acceptent de faire ce qu'ils refusaient jusqu'ici : des dettes !

Mais ils maintiennent les privilégiés à leur place ! Il faudra donc rembourser... par l'austérité, par la compression des salaires et des services publics, les retraites.

Un mouvement populaire doit dire STOP!

Des banques pour le bien commun

Les dettes peuvent être compensées par l'émission de monnaie par la Banque centrale (BCE), comme cela s'est produit pour sauver les banques après 2008. La BCE doit être au service de la société.

La monnaie n'est pas sacrée. C'est un service public, dont nous avons perdu le contrôle.

Les banques ont le pouvoir d'émettre de la monnaie. Mais elles en ont fait un marché au service de la finance, qui mène le monde à la catastrophe.

Reprenons le pouvoir ! Les banques, la BCE, doivent financer les investissements décidés par la société. Il y a des milliers de milliards d'euros dans les banques centrales : transformons ces fonds perdus en prêts pour le bien commun.

La Banque publique d'investissement, créée en 2013, gère localement des « aides » aux entreprises, notamment PME. Imposons que cet organisme soit mis sous le contrôle démocratique de toutes et tous.

Stop aux fortunes et revenus indécents !

5 % au sommet de l'échelle possèdent 30 % du patrimoine : c'est le résultat de trente ans de politiques libérales. Les 5 % les plus riches ont vu doubler leur patrimoine depuis 2002. Selon Attac, 200 milliards d'euros sont « récupérables » par la justice fiscale.

Un impôt exceptionnel sur les fortunes s'impose. Elles ont fait trop de dégâts. Leur richesse ne doit pas leur laisser le pouvoir de décider dans les entreprises... ni ailleurs

À moyen terme, une réforme fiscale rétablira un minimum de justice et de moyens pour les services publics.

On en connaît les grandes lignes : un impôt progressif sur le patrimoine ; des tranches supplémentaires pour les revenus élevés ; la taxation des transactions financières ; la suppression des niches fiscales et de la fraude fiscale.

Il ne faut pas oublier la fraude sociale qui fait échapper aux cotisations nombre de revenus non salariaux (par exemple les stock-options ou diverses formes d'intéressement qui échappent aux cotisations).

CE N'EST QU'UN DÉBUT...

Cette brochure est une première étape dans la lutte idéologique à mener sur le chômage, la précarité et la pauvreté qui doivent être considérées comme une seule et même réalité. Nous avons voulu montrer comment les divisions au sein de la classe des exploités n'en font pas un monde séparé de, ou opposé à celui des salariés qui ont un emploi. À partir de cette affirmation, construisons l'unité contre les inégalités produites par le Capital !

MERCI MICHEL

Michel Husson, décédé au cours de l'été 2021, nous manquera longtemps.

Il est temps de rappeler qu'il était partie prenante de notre travail, comme il avait été, dès 1993 et les Marches contre le chômage, l'un des fondateurs d'AC!. Il avait, en 1994 et 1995, coordonné les premières publications d'AC! et, en mars de cette année, l'article que nous reproduisons.

Son travail d'économiste doit être brièvement rappelé.

En 1996, dans *Misère du capital. Une critique du néolibéralisme* (éd. Syros), il montre comment la réduction du temps de travail est un projet radical. On peut y lire une phrase qui livre bien sa détermination sereine: « Pour jeter les bases d'un anticapitalisme contemporain [...] il suffit aujourd'hui, avec obstination, et sans se perdre sur des chemins de traverse, de demander le possible. » En 2006, au moment de la campagne présidentielle, il participait à un débat autour de « L'impensé du travail », dans le livre *Un autre monde est en marche*, coordonné par Marie-Agnès Combesque, Patrick Silberstein et Michel Vakaloulis (éd. Syllepse). En 2008, *Un pur capitalisme* (éd. Page 2) trace une analyse des deux grandes tendances contemporaines: la baisse de la part des richesses qui revient aux salarié-es et la construction d'un marché mondial. En 2012, avec des dessins de Charb, *Le capitalisme en 10 leçons. Petit cours illustré d'économie hétérodoxe* (La Découverte). En 2020, *Thomas Piketty: une critique illusoire du capital*, coécrit avec Alain Bihl (éd. Page 2/Syllepse).

Il faudrait aussi citer ses contributions aux traductions, éditions et rééditions de E. Préobrajensky, N. Boukharine, E. Mandel, des textes éclairants par leur souci de clarté sur les questions théoriques.

Tous les articles [archive] de Michel Husson (période LCR) sont disponibles sur le site de La Brèche numérique [archive]. Pour ses autres articles: hussonet.free.fr.

Réforme de l'assurance-chômage : la violence sociale par décret

Par Michel Husson¹

« Nous sommes comme des géographes face à des gens qui pensent que la terre est plate », commentait un syndicaliste à la sortie d'une réunion de concertation sur la réforme de l'assurance-chômage. Il avait raison : ce projet montre que la bourgeoisie vit sur une autre planète.

Pour bien comprendre cette réforme, il faut d'abord rappeler brièvement l'organisation du système d'assurance-chômage en France. Il est géré par deux institutions : l'Unédic et Pôle emploi. L'Unédic collecte les cotisations versées par les entreprises en fonction de leur masse salariale et détermine les règles de calcul des indemnités. Les demandeurs d'emploi s'inscrivent auprès de Pôle emploi, qui est chargé de calculer et verser les indemnités des chômeurs, de les accompagner dans leur recherche d'emploi et de contrôler la réalité de cette démarche.

L'Unédic a été créé en 1958 sur une base paritaire. Son conseil d'administration est donc composé des cinq représentants des confédérations syndicales de travailleurs (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et CGT-FO) et de cinq représentants du patronat (dont trois pour le Medef). La plupart des conventions signées au fil du temps résultaient d'un accord de fait entre la partie patronale et la CFDT. Or, les choses ont changé en 2018 : les représentants des syndicats et du patronat ont reçu du gouvernement un cahier des charges très strict qui fixait notamment des objectifs de réduction des dépenses. Pour la première fois depuis longtemps (les précédents remontent à 1979 et 1984) aucun accord n'a été trouvé, de sorte que les nouvelles modalités de l'assurance-chômage ont été fixées par un décret en date du 26 juillet 2019.

1. Publié le 9 mars 2021 par *À l'encontre*, <http://alencontre.org/>.

L'application de la réforme a été reportée en raison de la pandémie et vient d'être remise à l'ordre du jour par la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, Élisabeth Borne. Elle vient de déclarer, dans un registre de novlangue très orwellienne L'application de la réforme a été reportée en raison de la pandémie et vient d'être remise à l'ordre du jour par la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, Élisabeth Borne. Elle vient de déclarer, dans un registre de novlangue très orwellienne: «Je suis une femme de gauche. La justice sociale et l'égalité des chances sont les combats de ma vie. Et c'est en Emmanuel Macron que j'ai trouvé leur meilleur défenseur²». L'examen de sa longue carrière permet d'en douter mais surtout d'illustrer le double langage de ce gouvernement et la dégénérescence d'une certaine «gauche» raliée depuis longtemps au néolibéralisme. Élisabeth Borne a en effet alterné entre postes de responsabilité dans le secteur public et cabinets ministériels sous François Hollande, avant d'être nommée ministre par Emmanuel Macron. Son action a été principalement orientée vers le démantèlement des services publics: SNCF, RATP (les transports parisiens) ou EDF. C'est elle qui a négocié des contrats juteux avec les sociétés de concession d'autoroutes, après avoir été directrice des concessions de l'une d'entre elles (Eiffage) puis s'est opposée, en tant que ministre des transports, à leur renégociation.

La violence de la réforme

Le système français est d'une très grande complexité. Il suffit de consulter la documentation de l'Unédic pour comprendre qu'il est plus facile d'établir la feuille de paie d'un salarié que le montant de l'allocation d'un chômeur. Le diable est donc dans les détails.

Le premier volet de la réforme consiste à modifier le mode de calcul du salaire journalier de référence (SJR) qui détermine le montant des allocations. Jusque-là, ce calcul était fondé sur le salaire annuel perçu par un salarié lors de ses périodes d'emploi: on divisait les rémunérations perçues les douze derniers mois par le nombre de jours travaillés sur cette période. Le nouveau calcul consiste à prendre en compte les

2. BFM TV, 28 février 2021. La vidéo peut être visionnée ici.

rémunérations perçues sur deux ans – et non plus un an – et à les diviser par le nombre de jours travaillés auquel on ajoute désormais les jours chômeurs. Le résultat est « mathématique : en comptabilisant les périodes non travaillées – et en remontant plus loin dans le passé professionnel – la moyenne s’effondre. Le SJR est plus bas. Et avec lui, les allocations-chômage³ ».

Dans sa version initiale, le projet prévoyait même de prendre en compte l’intégralité des périodes non travaillées, ce qui aurait conduit à diviser par quatre les allocations dans les cas les plus défavorables. Le Conseil d’État a censuré cette clause par une décision du 25 novembre 2020, constatant que le montant du salaire journalier de référence pourrait « varier du simple au quadruple en fonction de la répartition des périodes d’emploi au cours de la période de référence », ce qui entraînerait « une différence de traitement manifestement disproportionnée au regard du motif d’intérêt général poursuivi ». Dans sa version actuelle la baisse ne pourra pas dépasser 43 %.

La cible visée par cette mesure est la pratique imputée à certains salariés consistant à alterner contrats courts – leur permettant de « recharger » leurs droits – et périodes de chômage indemnisés. Le patronat et ses économistes affiliés⁴ dénonçaient depuis longtemps le « scandale de l’optimisation des chômeurs ». Muriel Pénicaud, alors ministre du travail, avait même déclaré, lors d’un débat parlementaire, que l’on peut « rester indéfiniment au chômage en travaillant un jour sur deux⁵ » et finalement gagner plus en étant chômeur qu’en travaillant. Outre le fait que ce constat est mensonger⁶, le véritable scandale est que cette pratique est le plus souvent mise en place à l’initiative de l’employeur qui y voit l’instrument d’une gestion fine de ses effectifs.

La deuxième modalité de la réforme porte sur les conditions à remplir pour avoir droit à une indemnisation. Jusque-là, il fallait avoir

3. Cécile Hautefeuille, « La réforme de l’assurance-chômage donne la priorité à la baisse des allocations », *Mediapart*, 19 février 2021.

4. Pierre Cahuc et Corinne Prost, « Améliorer l’assurance-chômage pour limiter l’instabilité de l’emploi », note du Conseil d’analyse économique, septembre 2015.

5. Citée par Anne Eydoux, « Réforme de l’assurance-chômage : l’insécurisation des demandeurs d’emploi », note des Économistes atterrés, juillet 2019.

6. Henri Sterdyniak, « Peut-on gagner plus en étant chômeur qu’en travaillant ? », *Mediapart*, 10 mars 2019

cotisé quatre mois au cours des 28 derniers mois. Avec la réforme il faudra avoir cotisé plus longtemps (six mois) et sur une période plus courte (24 mois). Le gouvernement fait valoir qu'en contrepartie les chômeurs seront indemnisés plus longtemps. Cependant les auteurs d'une remarquable étude sur l'histoire de l'assurance-chômage depuis soixante ans observent à l'aide d'un simulateur que «cette meilleure couverture dans la durée est très loin de compenser l'effondrement des montants perçus, contrairement à ce que le gouvernement avançait⁷». Ils en viennent à se demander si l'assurance-chômage est «encore une assurance-chômage pour les salariés à l'emploi discontinu». On voit qu'en dépit de leur caractère apparemment secondaire l'impact sera particulièrement violent dans la période actuelle où ce sont justement les précaires qui ont été le plus exposés à la privation d'emploi.

Le troisième volet de la réforme introduit la dégressivité des indemnités des chômeurs qui avaient les salaires les plus élevés : elles devraient baisser de 30 % au bout du septième mois. Mais cette mesure a été suspendue pour l'instant. Avant d'aborder les effets délétères de la réforme, on ne résiste pas à la tentation d'évoquer le lapsus de Muriel Pénicaud, la ministre du travail à l'époque du projet initial. Lors de sa présentation, le 18 juin 2019, elle avait parlé de réforme «contre le chômage et pour la précarité», avant de se reprendre⁸.

La sinistre équation de la réforme

Une étude d'impact de la version initiale de la réforme a été menée par l'Unédic⁹. Elle estime à 2,24 millions le nombre d'entrants à l'assurance-chômage durant la première année de la réforme. 37 % d'entre eux, soit 840 000 allocataires seraient impactés. Les baisses d'allocation liées à la réforme iraient de 7 % à 50 % selon la trajectoire passée de l'allocataire (son «rythme de travail»), la perte moyenne étant évaluée à 24 %. Cette réforme est d'autant plus pernicieuse qu'elle

7. Mathieu Grégoire, Claire Vivès, Jérôme Deyris, *Quelle évolution des droits à l'assurance-chômage ? 1979-2020*, IRES, mai 2020.

8. Ce grand moment de communication a été immortalisé ici.

9. Unédic, *Évolution des règles d'assurance-chômage. Impact des évolutions au 1^{er} avril 2021*, 12 novembre 2020.

intervient dans un contexte de crise et de pertes d'emplois. Le graphique ci-dessous, tiré de l'étude déjà citée de l'Unédic, donne l'évolution du chômage indemnisé liée aux destructions d'emploi (en milliers). Jusqu'en mars 2021, la courbe reproduit les différentes phases de mesures sanitaires : une pointe en avril correspondant au premier confinement, suivie d'une baisse puis d'une nouvelle progression avec le second confinement. Mais, bizarrement, la courbe se mettrait à redescendre régulièrement à partir de mars 2021, et on peut légitimement s'interroger sur la fiabilité de telles prévisions.

On retrouve le même profil du côté du nombre de chômeurs indemnisés, comme l'illustre le graphique suivant. Jusqu'au déclenchement de la pandémie, il fluctue entre 2,7 et 2,8 millions. Le premier confinement le fait bondir à près de 3,5 millions, puis on retrouve la même montée à partir de l'automne jusqu'à un niveau presque équivalent à cette pointe observée en avril. Mais là encore, on peut s'interroger sur l'optimisme des prévisions : selon l'Unédic, le nombre de chômeurs indemnisés baisserait de 700 000 entre mars et décembre 2021.

Le choc de la pandémie a évidemment conduit à un déficit aggravé de l'Unédic : ses recettes ont baissé avec la masse salariale sur laquelle elles sont calculées et avec le moratoire sur les cotisations des entreprises les plus en difficulté. Quant aux dépenses, elles ont évidemment augmenté avec le nombre de personnes indemnisées, mais aussi parce que l'allocation d'activité partielle versée aux employeurs (autrement dit la prise en charge des salariés en chômage partiel) est à la charge, pour un tiers, de l'assurance-chômage.

Les dépenses devraient atteindre 38,4 milliards d'euros en 2021, mais la réforme devrait permettre d'économiser un milliard. Autrement dit, on va réduire de moins de 3 % les dépenses de l'assurance-chômage grâce à une réforme qui va dégrader la situation de 37 % des chômeurs. Telle est, en fin de compte, la sinistre équation de cette réforme.

Un front syndical uni

La pandémie avait conduit le gouvernement à reporter la réforme mais il s'obstine aujourd'hui pour la mettre en œuvre. Pour une fois, l'unité du front syndical est sans faille, et son opposition est catégorique. Pour le secrétaire général de la CFDT, Laurent Berger, cette réforme est « injuste, incohérente, déséquilibrée, anachronique, et donc elle n'a pas lieu d'être¹⁰ » et il envisage un nouveau recours devant le Conseil d'État, avec des arguments forts : « Elle est injuste parce qu'elle tape sur les chômeurs les plus précaires qui sont déjà des grandes victimes de la crise que nous traversons. Elle est anachronique parce qu'est-ce que c'est le moment de faire une réforme qui fera des économies sur le dos des chômeurs alors qu'on ne sait pas quelle sera la situation du chômage en juillet ? »

François Hommeril, le dirigeant de la CFE-CGC cité en exergue de cet article est encore plus direct : « On a un gouvernement qui considère qu'avec un bon coup de pied au cul, c'est-à-dire en baissant leurs allocations, les chômeurs iront travailler. C'est totalement faux ! Les organisations syndicales l'ont toutes dit et répété à la ministre, en des termes plus choisis¹¹ ».

Le projet néolibéral en marche

Le sens commun des syndicalistes s'oppose frontalement à une logique néolibérale que l'on peut résumer de manière très ramassée :

10. France Info, « Réforme de l'assurance-chômage : le secrétaire général de la CFDT, Laurent Berger, envisage un recours devant le Conseil d'État », 3 mars 2021.

11. Propos recueillis par Sandrine Foulon, « Chômeurs : par ici l'addition ! », *Alternatives économiques*, 3 mars 2021.

une indemnisation « trop généreuse » du chômage encourage les chômeurs à s'éterniser dans leur statut d'assisté et cela coûte un « pognon de dingue », pour reprendre une expression du président Macron qui valait pour l'ensemble de la protection sociale¹².

Pour remédier à cette situation, la feuille de route est claire : il faut, en même temps, stigmatiser les chômeurs, les « activer », les contrôler et dégrader leur situation. Les politiques dites d'« activation » du marché du travail consistent à pousser les chômeurs à reprendre un emploi, même dégradé par rapport à leur situation antérieure, quitte à compléter le salaire par d'autres dispositifs. Cette philosophie a été bien résumée par les auteurs de l'étude déjà citée sur l'histoire de l'assurance-chômage : « l'idée sous-jacente est qu'un “petit” emploi (durée de contrat courte, salaire faible, etc.) vaut mieux que pas d'emploi du tout et que tout petit emploi est un “tremplin” vers un meilleur emploi ».

Le moyen le plus simple est de compliquer à outrance les formalités d'inscription des chômeurs et le mode de calcul de leurs indemnités. On peut ensuite accroître les contrôles de manière à pouvoir sanctionner les fautifs, voire à les priver de leurs droits en les radiant : cette méthode s'est largement développée en France. On peut aussi, comme c'est le cas avec la réforme actuelle, jouer sur d'autres paramètres : raccourcir la durée d'indemnisation, diminuer le niveau des allocations ou les faire baisser dans le temps (dégressivité).

Tous ces procédés n'auraient de sens que si la majorité des chômeurs étaient des tricheurs profitant du système. Or, ce n'est pas le cas. Ainsi la fraude aux allocations si souvent dénoncée a été évaluée par la Délégation nationale à la lutte contre la fraude à 178,1 millions d'euros en 2016, un poids négligeable par rapport aux 33 milliards d'allocations versées cette année¹³. Même chose pour la recherche d'emploi : une étude de Pôle emploi a montré que 86 % des inscrits remplissent bien leurs obligations de recherche d'emploi. Et sur les 14 % qui ont

12. Voir cette vidéo hallucinante (et hallucinée ?), filmée à l'Élysée et donc assumée par le président.

13. Sandrine Foulon, « Faut-il durcir le contrôle des chômeurs ? », *Alternatives économiques*, n° 376, 26 janvier 2018.

été finalement été radiés, plus de la moitié relevait du régime de solidarité ou ne touchait plus rien¹⁴.

Beaucoup d'études réfutent la thèse officielle¹⁵. L'une des plus détaillées est sans doute celle qui porte sur la Suisse¹⁶ parce qu'elle met en lumière le véritable objectif du contrôle des chômeurs : les contraindre à accepter un emploi dégradé par rapport à leur situation antérieure. Certes, constatent les auteurs, « l'activation des chômeurs grâce à l'introduction d'un système de sanctions peut être un moyen relativement peu coûteux et efficace pour ramener les chômeurs au travail plus rapidement ». Mais « les demandeurs d'emploi exposés à une sanction ont tendance à réduire leurs exigences quant à la qualité de l'emploi » et sont amenés à accepter des emplois de moindre qualité du point de vue « de la durée d'emploi et du salaire ».

Enfin, la logique néolibérale de reprise de l'emploi à tout prix oublie qu'en poussant une partie des chômeurs à accepter un emploi qui ne correspond pas à leurs compétences, on ne fait finalement que priver d'autres chômeurs moins qualifiés de ces emplois, « dans un triste jeu de chaises musicales¹⁷ ».

Une longue dégradation

Il y avait 6,1 millions d'inscrits à Pôle emploi à la fin de 2019 mais seuls 3,7 millions étaient « indemnisables », et seulement 2,7 millions étaient effectivement indemnisés par Pôle emploi¹⁸. Ces écarts s'expliquent par toute une série de raisons : revenus d'activité réduite non cumulables, différé d'indemnisation, délai d'attente, sanction, prise en charge par la Sécurité sociale. À cette même date l'allocation moyenne était de 1 231 euros brut (avant impôts et autres prélèvements) par mois, pour un salaire antérieur moyen de 2 135 euros. La moitié des

14. Alain Ruello, « Contrôle des chômeurs : les vrais chiffres de Pôle emploi », *Les Échos*, 8 novembre 2017.

15. Michel Husson, « Assurance-chômage : une voie punitive inefficace », *Alternatives économiques*, mai 2017.

16. Patrick Arni *et al.*, « How effective are unemployment benefit sanctions? Looking beyond unemployment exit », *Journal of Applied Econometrics*, vol. 28, n° 7, novembre-décembre 2013.

17. Ioana Marinescu, « Le chômage et le jeu de chaises musicales », *Libération*, 4 mai 2017.

18. Unédic, *Taux de couverture par l'indemnisation*, 2021.

personnes indemnisées recevait moins de 1 077 euros, et un quart moins de 912 euros¹⁹.

Aux chômeurs indemnisés par Pôle emploi, il faut ajouter ceux qui le sont sous forme d'allocations de l'État. La principale est l'ASS (allocation de solidarité spécifique) destinée aux chômeurs qui ont épuisé leurs droits. Son niveau est très faible (16,74 euros par jour), mais faut-il encore avoir exercé une activité salariée d'au moins cinq ans dans les dix dernières années. Au total, la part des inscrits à Pôle emplois qui sont indemnisés baisse constamment : elle était de 62 % en 2010 et n'était plus que de 56 % avant la pandémie, qui l'a évidemment fait remonter, comme le montre le graphique ci-dessous.

Vers une budgétisation de l'assurance-chômage

Derrière la réforme, il y a un projet plus large qui vise à se débarrasser du paritarisme et de la logique assurantielle et à réinsérer l'indemnisation du chômage dans les finances publiques. La gestion paritaire était justifiée par le fait que les ressources du système consistaient exclusivement en cotisations proportionnelles à la masse salariale, et il était donc logique que leur gestion soit le résultat d'une négociation entre patronat et syndicats.

Il faut préciser ici que le système de protection sociale français établit une distinction – en partie artificielle – entre les cotisations sociales des employeurs et celles des salariés. Or, les cotisations chômage des salariés ont été supprimées en 2018 et remplacées par une partie du produit de la CSG (Contribution sociale généralisée) qui est une taxe établie sur l'ensemble des revenus. Cette nouvelle source de financement représente dorénavant un tiers des ressources de l'Unédic, qui ne proviennent donc plus exclusivement des cotisations. C'est une

19. Unédic, *Allocations chômage*, 2021.

modification importante, puisque, au moins formellement, les salariés ne contribuent plus au financement.

Mais ce n'est sans doute qu'un premier pas. Parallèlement aux concertations sur la réforme, trois économistes viennent – opportunément – de lancer un ballon d'essai²⁰. Leur note souligne à raison un défaut du système, à savoir que ses recettes baissent quand la conjoncture est mauvaise, au moment même où le nombre de chômeurs tend à augmenter. On pourrait imaginer différents moyens de mieux moduler les recettes en fonction de la conjoncture, mais les auteurs ont en tête un objectif beaucoup plus radical. Il est ni plus ni moins d'intégrer l'ensemble de l'assurance-chômage au budget de la Sécurité sociale (ce que préconise aussi la Cour des comptes), de manière à « mieux maîtriser l'évolution de la dépense publique dans son ensemble ».

L'enjeu de cette réforme est au fond de contribuer au passage d'une logique assurantielle à une logique d'assistance. Cet objectif était déjà clairement revendiqué par Macron durant sa campagne présidentielle quand il déclarait vouloir sortir d'un « système assurantiel où chacun se dit : j'ai cotisé, j'ai droit à être indemnisé²¹ ». La porte est alors ouverte à une indemnisation du chômage déconnectée des cotisations et indexée sur les seules contraintes budgétaires.

20. Pierre Cahuc, Stéphane Carcillo, Camille Landais, « Repenser l'assurance-chômage : règles et gouvernance », note du Conseil d'analyse économique n° 61, janvier 2021.

21. Emmanuel Macron, « Mon projet économique », *Les Échos*, 23 février 2017.



Annexe 1

Projet de réforme de l'assurance-chômage : ce qu'en pense AC! (mercredi 11 avril 2018)

AC! appelle à s'opposer au projet de loi Macron-Pénicaud de refonte de l'assurance-chômage (ou «Projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel»), qui fait suite à l'Accord national interprofessionnel du 22 février 2018. Alors qu'actuellement, moins de 43 % des demandeurs d'emploi inscrits sont indemnisés, avec une indemnité d'un montant moyen de 900 €, ce projet met surtout l'accent sur l'accroissement du contrôle et des sanctions sur les chômeurs et n'apporte aucune solution au problème du développement des contrats courts. Il refuse d'accorder des moyens nécessaires à la constitution d'une véritable assurance-chômage, afin de garantir des droits à indemnisation à tous-tes les chômeur·euses.

1) Gouvernance et financement de l'assurance-chômage

Dans le contexte de l'endettement de l'Unédic, qui atteint 33 Mds en fin 2017, l'État pourrait reprendre le contrôle de la gestion au détriment de la logique paritaire en imposant un cadrage financier, ou bien il pourrait cesser de garantir le régime et les emprunts contractés. L'architecture globale du système pourrait être modifiée, en allant vers une fusion de l'assurance-chômage et du régime de solidarité, sinon vers leur harmonisation avec l'établissement «d'objectifs communs».

De fait, la fiscalisation des ressources de l'assurance-chômage rend possible, à brève échéance, une inversion des rapports entre les deux régimes – avec la prédominance d'une allocation de base fiscalisée d'un montant faible, un régime «contributif» subsistant à titre complémentaire. Le financement de l'Unédic n'est plus aujourd'hui assuré qu'à moins de 60 % par les cotisations et cette proportion devrait encore baisser prochainement. Les taux de cotisations, qui n'avaient pas changé depuis 2003, sont passés de 6,4 % à 4 % en janvier 2018.

Ce que nous en pensons

Une unification de l'assurance-chômage et du régime de solidarité (ASS, AER, RSA) dans le contexte d'un mode de financement fiscalisé (et rediscuté chaque année) entraînerait un alignement vers le bas des allocations, avec le risque d'une extension du principe d'allocations attribuées sur une base familiale. Les chômeurs pourraient être contraints d'accepter des politiques d'austérité drastiques.

Le remplacement des « cotisations salariés » par une hausse de la CSG a déjà contribué à fiscaliser en partie les ressources de l'Unédic. De nombreuses exonérations de cotisations patronales sont également prévues à court terme. Si les exonérations « Fillon » ne concernaient pas les cotisations d'assurance-chômage, celles du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), qui serait transformé en baisses de cotisations patronales pérennes jusqu'à 2,5 fois le Smic à compter de janvier 2019, porteraient aussi sur les cotisations chômage – la « compensation par l'État » signifiant un déplacement vers les contribuables, par le biais de la CSG ou de la TVA...

Les cotisations sociales chômage devraient au contraire être rétablies et fortement augmentées. Fiscaliser les ressources de l'Unédic contribue à déresponsabiliser les employeurs vis-à-vis des dégâts causés par le chômage, dont ils sont les seuls responsables. Les contribuables n'ont pas à payer pour l'assurance-chômage. Les employeurs fraudeurs qui pratiquent le travail dissimulé et ne paient pas de cotisations à l'URSSAF et à l'Unédic doivent être lourdement sanctionnés.

L'endettement de l'Unédic ne représente en fait qu'une très faible part du déficit public et il est la conséquence du refus patronal d'augmenter les cotisations sociales, alors que le nombre de demandeurs d'emploi a doublé depuis dix ans. Cet endettement s'inscrit dans une logique de financiarisation et de marchandisation du service public, avec des modalités très opaques de recours au crédit et une notation de la dette de l'Unédic sur les marchés financiers.

2) Contrôles et sanctions, logique de droits et obligations réaffirmée

L'ANI du 22 février 2018 et le projet de réforme ont réaffirmé la nécessité d'un accompagnement personnalisé du demandeur d'emploi et d'une politique « d'activation des dépenses », avec une remise en vigueur de « l'Offre raisonnable d'emploi ». Le système des sanctions va être réorganisé – certaines étant réduites et d'autres augmentées.

La définition de l'Offre raisonnable d'emploi (ORE) serait révisée au bout de trois ou six ou douze mois. (Après six mois de chômage, les demandeurs·euses d'emploi devront accepter une rémunération à 85 % de l'ancien salaire.)

Les sanctions encourues pour « recherche d'emploi insuffisante » ou refus d'une ORE (à la deuxième fois) sont redoublées, allant d'un décalage de rémunération sans indemnisation de un à deux mois, à quatre mois en cas de récidive...

Un journal de bord de la recherche d'emploi devra être tenu sous peine de sanction (d'où un déplacement des tâches relatives à « l'accompagnement » vers le demandeur d'emploi lui-même).

Une augmentation des *corps de contrôle* de 215 à 1 000 agents est prévue sur deux ans, au détriment de mesures susceptibles d'améliorer l'accompagnement, alors que certains conseillers assurent l'accompagnement de 600 personnes ou plus.

La prise de décision de sanctions serait simplifiée et transférée de la DIRECCTE à Pôle emploi. – Une nouvelle convention tripartite État Unédic Pôle emploi serait négociée.

Ce que nous en pensons

Nous dénonçons l'absence de moyens attribués à Pôle emploi pour un réel accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi. La même politique fondée sur les contrôles et les sanctions étant renforcée, cela va conduire à un très grand nombre de radiations et de sanctions et à un non-recours aux droits de peur des contrôles.

Nous dénonçons la dématérialisation, les inscriptions par internet, les fermetures des agences à partir de 13 heures, l'opacification de

la gestion des dossiers. Tout ceci ne vise qu'à dissimuler la réalité du chômage, en rendant inaccessibles les données chiffrées sur les inscrits, les radiations et les sanctions.

3) Limitation des contrats de courte durée

« Résorber la précarité » consisterait seulement à limiter les contrats de très courte durée – de moins d'un mois. Cette question a été renvoyée à des négociations par branches. Toutes les branches seront concernées par ces négociations et l'État pourrait instaurer un « bonus-malus » en cas de non-obtention d'un accord avant fin 2018 ou de non-respect de l'accord. Mais il s'agirait en fait plutôt d'une baisse des taux de cotisations patronales pour les CDI, que d'une surtaxation des CDD.

Ce que nous en pensons

Les contrats de moins d'un mois représentent 40 % du budget de l'assurance-chômage, et les ruptures conventionnelles 17 %. De plus, il existe un réel danger de voir un CDI « ultra-flexible » – voire « à zéro heure » – remplacer les CDD de courte durée, étant donné les accords de branches concernant la réglementation du temps de travail. (Des CDI avec de très faibles volumes horaires sont possibles dans certaines branches).

Nous exigeons une augmentation généralisée et conséquente des cotisations patronales. Le patronat dans sa totalité doit payer pour la précarité qu'il ne cesse de créer depuis 25 ans. Nous exigeons en outre une surtaxation réellement dissuasive des contrats courts et des entreprises qui abusent de ces types de contrats, et de même pour les contrats à faible volume horaire. Pour les personnes qui travaillent en emploi discontinu et/ou en activité réduite, l'indemnisation doit être assortie d'un système de compensation de la précarité subie. Nous dénonçons les règles de calcul des indemnités journalières instaurées par la convention Unédic 2017, qui ont conduit à éliminer tous les petits avantages relatifs dont pouvaient bénéficier les salariés à l'emploi discontinu.

4) Indemnisation des démissionnaires

Selon la réforme envisagée, les droits accordés aux démissionnaires seraient identiques à ceux des autres demandeurs d'emploi, mais soumis à plusieurs conditions :

- ▶ Une durée préalable de cinq années ininterrompues en emploi
- ▶ L'existence d'un projet de reconversion agréé par une instance paritaire régionale et correspondant aux besoins du marché du travail (suivi d'une formation qualifiante, passage d'un diplôme par la VAE)
- ▶ Un contrôle et un suivi par Pôle emploi de la bonne réalisation du projet initial
- ▶ Un budget global limité, avec contrôle de son utilisation par une commission spéciale.

Les liens avec l'accord sur la formation professionnelle – négocié en parallèle – sont très étroits. La disparition du CIF (Congé individuel de formation) ainsi que des possibilités d'accès à la formation longue et qualifiante, pour les personnes en emploi ou hors emploi, est ainsi programmée.

Ce que nous en pensons

L'indemnisation des démissionnaires telle qu'elle est envisagée ici aurait une portée limitée, étant donné les conditions très sélectives. Nous nous prononçons pour l'indemnisation des démissionnaires. Un salarié doit pouvoir quitter un emploi aux conditions de travail pénibles, ne pas être condamné à vie à faire un sale boulot, à subir des pressions ou le harcèlement moral... Les personnes en période d'essai qui démissionnent doivent aussi pouvoir être indemnisées – comme le veut le Code du travail. La situation des femmes ayant perdu leur emploi suite à des violences au travail ou familiales doit être prise en compte comme ouvrant droit automatiquement à une indemnisation, sans qu'il y ait d'obligation d'une procédure judiciaire. Un certificat médical, un avis du médecin du travail et/ou un procès-verbal de l'Inspection du travail doit suffire.

5) Ouverture de l'assurance-chômage aux indépendants

L'accord du 22 février 2018, puis le projet de loi ont prévu :

- ▶ la création d'un régime spécifique ouvert à une partie des indépendants : régime public fiscalisé distinct de l'assurance-chômage des salariés et couvrant les situations de liquidation judiciaire ;
 - ▶ des conditions en termes de durée et de revenu d'activité antérieur
 - ▶ une indemnité forfaitaire d'un montant et d'une durée limitée (six mois?) ;
 - ▶ le refus de l'instauration d'une contribution financière pour financer ce régime spécifique ;
 - ▶ la mise en place de régimes complémentaires par des assurances privées ;
 - ▶ la mise en place d'un groupe de travail en vue d'examiner les conséquences du développement de nouvelles formes d'emploi (telles que le travail subordonné à des plates-formes...) et les évolutions à prévoir pour l'assurance-chômage.

Ce que nous en pensons

Nous sommes pour le principe de l'indemnisation des indépendants (universalité de la protection sociale), avec les mêmes droits que pour les salariés. Toutefois, nous dénonçons le danger de mesures qui visent à inciter à la création de microentreprises – solution très illusoire au chômage.

Les micro-entrepreneurs, notamment ceux dépendants des plates-formes de type Uber... sont des travailleurs précaires qui doivent avoir accès dès à présent aux mêmes droits sociaux que les salariés. Les entreprises donneuses d'ordres ou plates-formes doivent cotiser pour les travailleurs qui leur sont subordonnés, la relation de travail étant requalifiée en contrat salarié.

L'instauration d'une cotisation pour les autres indépendants a été jugée « inacceptable » par certains partenaires sociaux, pour quelles raisons ? Les indépendants, dont un tiers a des revenus élevés, doivent cotiser à la protection sociale. Sans cela, les contribuables vont encore une fois devoir payer à leur place, et c'est absolument scandaleux !

Annexe 2

Déclaration concernant les buts et objectifs de l'Organisation internationale du travail (Déclaration de Philadelphie)

Le 10 mai 1944, la Conférence internationale du travail adopta la déclaration de Philadelphie qui donna au mandat de justice sociale de l'OIT un élan puissant et durable.

Quarante et un États membres avaient envoyé leurs délégués à la réunion de Philadelphie, États-Unis – à cette époque, le secrétariat de l'OIT opérait temporairement depuis Montréal, au Canada, en raison de la guerre en Europe. Avec la fin du conflit en vue, l'OIT a cherché à réaffirmer ses principes fondateurs et à les adapter à l'émergence de nouvelles réalités et aux aspirations pour un monde meilleur. La déclaration de Philadelphie, adoptée à l'unanimité par les délégués, était l'expression de cette vision.

Après la CIT, le document adopté fut officiellement signé lors d'une cérémonie à la Maison Blanche, à Washington, sur le bureau présidentiel de F. D. Roosevelt. La déclaration a étendu le champ d'action de l'OIT en affirmant la centralité des droits humains pour tous, qu'ils devaient être le but central de toutes les politiques, et a défendu la nécessité pour l'OIT d'examiner et de considérer «à la lumière de cet objectif fondamental, dans le domaine international, tous les programmes d'action et mesures d'ordre économique et financier».

La déclaration de Philadelphie peut être considérée comme l'un des documents déterminants qui ont contribué à façonner l'ordre mondial après la Seconde Guerre mondiale ; elle définit les principes directeurs des politiques nationales dans le domaine économique et social au sein de cet ordre.

En 1946, la déclaration a été annexée à la Constitution de l'OIT et a depuis inspiré d'autres instruments internationaux, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les principes

fondamentaux de la déclaration restent aussi pertinents qu'ils l'étaient et continuent d'inspirer les travaux de l'OIT à l'aube de son deuxième siècle.

La Conférence générale de l'Organisation internationale du travail, réunie à Philadelphie en sa vingt-sixième session, adopte, ce dixième jour de mai 1944, la présente déclaration des buts et objectifs de l'Organisation internationale du travail, ainsi que des principes dont devrait s'inspirer la politique de ses membres.

I- La Conférence affirme à nouveau les principes fondamentaux sur lesquels est fondée l'Organisation, à savoir notamment :

- ▶ le travail n'est pas une marchandise ;
- ▶ la liberté d'expression et d'association est une condition indispensable d'un progrès soutenu ;
- ▶ la pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous ;
- ▶ la lutte contre le besoin doit être menée avec une inlassable énergie au sein de chaque nation et par un effort international continu et concerté dans lequel les représentants des travailleurs et des employeurs, coopérant sur un pied d'égalité avec ceux des gouvernements, participent à de libres discussions et à des décisions de caractère démocratique en vue de promouvoir le bien commun.

Convaincue que l'expérience a pleinement démontré le bien-fondé de la déclaration contenue dans la Constitution de l'Organisation internationale du travail, et d'après laquelle une paix durable ne peut être établie que sur la base de la justice sociale, la Conférence affirme que :

- (a) tous les êtres humains, quels que soient leur race, leur croyance ou leur sexe, ont le droit de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales ;
- (b) la réalisation des conditions permettant d'aboutir à ce résultat doit constituer le but central de toute politique nationale et internationale ;

(c) tous les programmes d'action et mesures prises sur le plan national et international, notamment dans le domaine économique et financier, doivent être appréciés de ce point de vue et acceptés seulement dans la mesure où ils apparaissent de nature à favoriser, et non à entraver, l'accomplissement de cet objectif fondamental ;

(d) il incombe à l'Organisation internationale du travail d'examiner et de considérer à la lumière de cet objectif fondamental, dans le domaine international, tous les programmes d'action et mesures d'ordre économique et financier ;

(e) en s'acquittant des tâches qui lui sont confiées, l'Organisation internationale du travail, après avoir tenu compte de tous les facteurs économiques et financiers pertinents, a qualité pour inclure dans ses décisions et recommandations toutes dispositions qu'elle juge appropriées.

La Conférence reconnaît l'obligation solennelle pour l'Organisation internationale du travail de seconder la mise en œuvre, parmi les différentes nations du monde, de programmes propres à réaliser :

(a) la plénitude de l'emploi et l'élévation des niveaux de vie ;

(b) l'emploi des travailleurs à des occupations où ils aient la satisfaction de donner toute la mesure de leur habileté et de leurs connaissances et de contribuer le mieux au bien-être commun ;

(c) pour atteindre ce but, la mise en œuvre, moyennant garanties adéquates pour tous les intéressés, de possibilités de formation et de moyens propres à faciliter les transferts de travailleurs, y compris les migrations de main-d'œuvre et de colons ;

(d) la possibilité pour tous d'une participation équitable aux fruits du progrès en matière de salaires et de gains, de durée du travail et autres conditions de travail, et un salaire minimum vital pour tous ceux qui ont un emploi et ont besoin d'une telle protection ;

(e) la reconnaissance effective du droit de négociation collective et la coopération des employeurs et de la main-d'œuvre pour l'amélioration continue de l'organisation de la production,

ainsi que la collaboration des travailleurs et des employeurs à l'élaboration et à l'application de la politique sociale et économique;

(f) l'extension des mesures de sécurité sociale en vue d'assurer un revenu de base à tous ceux qui ont besoin d'une telle protection ainsi que des soins médicaux complets;

(g) une protection adéquate de la vie et de la santé des travailleurs dans toutes les occupations;

(h) la protection de l'enfance et de la maternité

(i) un niveau adéquat d'alimentation, de logement et de moyens de récréation et de culture;

(j) la garantie de chances égales dans le domaine éducatif et professionnel.

Convaincue qu'une utilisation plus complète et plus large des ressources productives du monde, nécessaire à l'accomplissement des objectifs énumérés dans la présente Déclaration, peut être assurée

► par une action efficace sur le plan international et national, et notamment par des mesures tendant à promouvoir l'expansion de la production et de la consommation,

► à éviter des fluctuations économiques graves,

► à réaliser l'avancement économique et social des régions dont la mise en valeur est peu avancée,

► à assurer une plus grande stabilité des prix mondiaux des matières premières et denrées, et à promouvoir un commerce international de volume élevé et constant,

la Conférence promet l'entière collaboration de l'Organisation internationale du travail avec tous les organismes internationaux auxquels pourra être confiée une part de responsabilité dans cette grande tâche, ainsi que dans l'amélioration de la santé, de l'éducation et du bien-être de tous les peuples.

La Conférence affirme que les principes énoncés dans la présente déclaration sont pleinement applicables à tous les peuples du monde, et que, si, dans les modalités de leur application, il doit être dûment tenu compte du degré de développement social

et économique de chaque peuple, leur application progressive aux peuples qui sont encore dépendants aussi bien qu'à ceux qui ont atteint le stade où ils se gouvernent eux-mêmes, intéresse l'ensemble du monde civilisé.

Annexe 3

Préambule de la Constitution de 1946 repris par celle de 1958 (extraits)

Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix.

Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent.

Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises.

Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité.

La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.

Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.

Annexe 4

Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (extraits)

Le 10 décembre 1948, les 58 États membres qui constituaient alors l'Assemblée générale ont adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme à Paris au palais de Chaillot (résolution 217 A-III). Ce document fondateur – traduit dans plus de 500 langues différentes – doit continuer d'être, pour chacun d'entre nous, une source d'inspiration pour promouvoir l'exercice universel des droits de l'homme.

Article 22

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Article 23

Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.

Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.

Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.

Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

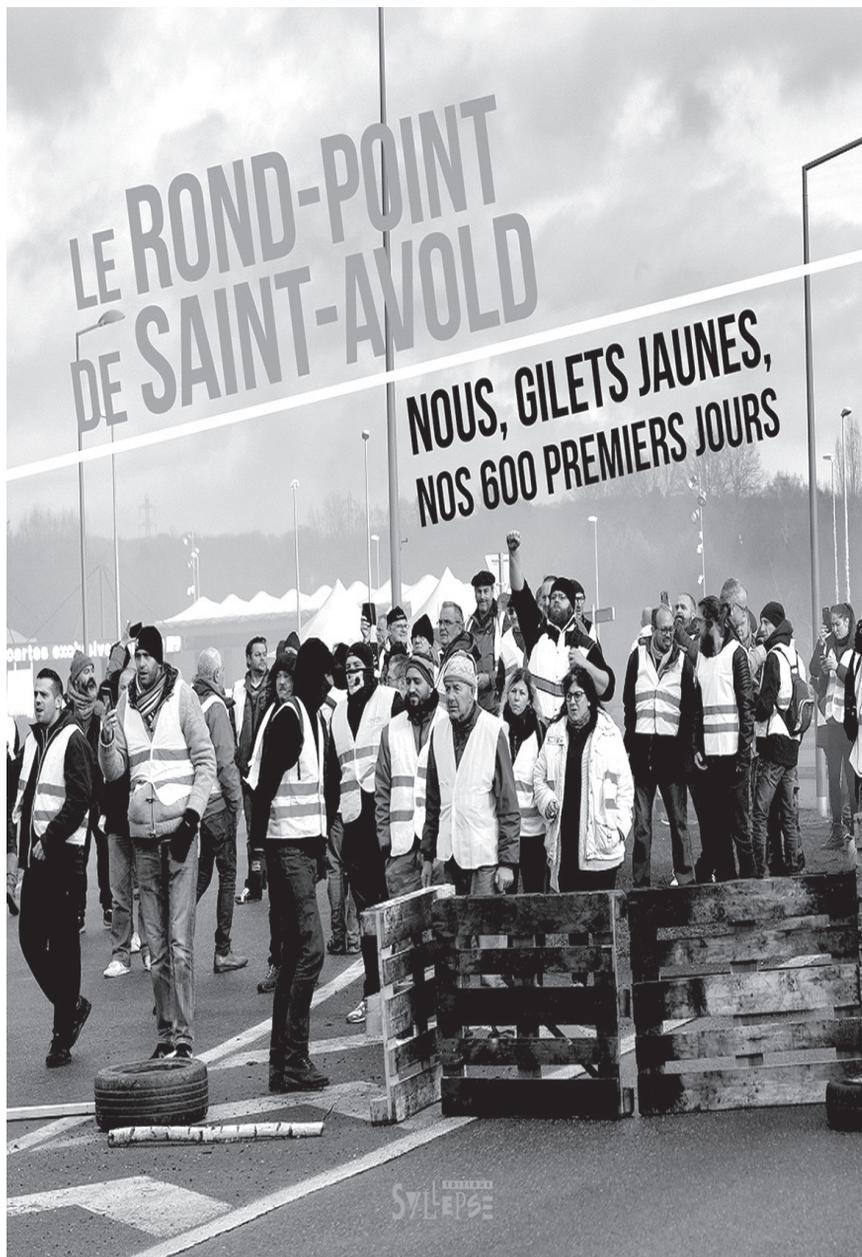
Article 24

Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Article 25

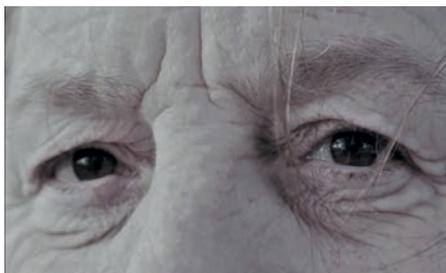
Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciale. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.



SOMMAIRE

ABOLIR LE CHÔMAGE ET LA PAUVRETÉ	1
COMPRENDRE LES POLITIQUES GOUVERNEMENTALES	5
Bataille de chiffres et /ou opposition de deux visions du monde	5
Un chômage marginal ?	11
Le chômage et la précarité des femmes : une inégalité persistante !	16
Quels enjeux ?	17
UNE CAMPAGNE POUR L'ABOLITION DU CHÔMAGE	19
Le projet au présent	19
Des exigences de liberté et de justice	23
LE CAPITAL A FAIT SA RÉVOLUTION ET NOUS ?	33
Revenir sur 68	33
Le Capital a fait sa révolution	34
Volonté de changement social	35
Quelle « démocratie »...	37
Reprendre le contrôle : pour les priorités humaines !	37
Un mouvement populaire doit dire STOP !	38
RÉFORME DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE : LA VIOLENCE SOCIALE PAR DÉCRET (MICHEL HUSSON)	41
La violence de la réforme	42
La sinistre équation de la réforme	44
Un front syndical uni	46
Le projet néolibéral en marche	47
Une longue dégradation	49
Vers une budgétisation de l'assurance-chômage	50
ANNEXES	53
Annexe 1. Projet de réforme de l'assurance-chômage : ce qu'en pense AC!	53
Annexe 2. Déclaration concernant les buts et objectifs de l'organisation internationale du travail (Déclaration de philadelphie)	59
Annexe 3. Préambule de la constitution de 1946 repris par celle de 1958	63
Annexe 4. Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948	64



Béatrice - Agglomération de Coen
52 ans / Divorcée
Quatre enfants, un à charge, huit petits enfants
Auxiliaire de vie

Revenu :

- Salaire : 310€
- RSA : 12€
- Prime d'activité : 254
- Allocation soutien familial : 116€

Reste à vivre, toutes charges fixes déduites : 192€
Une voiture de 1987 et 155 000 kms

Reste à vivre
96€
par personne au foyer
pour l'alimentation, les vêtements, les loisirs...

Je fais un travail difficile physiquement et moralement, avec des personnes dépendantes. Quand une personne s'en va en maison de retraite ou décède, je perds du salaire. J'ai des horaires et un salaire qui changent tout le temps et je dois payer moi-même mes déplacements. Regardez ce qui me reste pour manger et élever ma fille. Ne parlons pas des loisirs. Que peut-on faire pour éviter ça ? Ne devrions pas avoir un salaire stable ?

Le problème c'est le pouvoir d'achat. C'est pas les primes qu'il faut augmenter, c'est le Smic.

Je demande en priorité le retour de NSF, l'augmentation du Smic et la baisse de la TVA sur les produits de première nécessité comme l'alimentation, l'électricité, le gaz et le carburant.

Ce n'est qu'un début...

Cette brochure est une première étape dans la lutte idéologique à mener sur le chômage, la précarité et la pauvreté qui doivent être considérées comme une seule et même réalité.

Nous avons voulu montrer comment les divisions au sein de la classe des exploité-es n'en font pas un monde séparé de, ou opposé à celui des salarié-es qui ont un emploi.

À partir de cette affirmation, construisons l'unité contre les inégalités produites par le Capital !